

FCP (Fonds Commun de Placement)
de droit français

OPCVM relevant de la
Directive 2009/65 CE

OFI INVEST ESG CRÉDIT EUROPE

Rapport annuel au 29 septembre 2023

Commercialisateur : **OFI INVEST AM**

Société de Gestion : **OFI INVEST AM**

Dépositaire et Conservateur : **SOCIETE GENERALE**

Gestion administrative et comptable : **SOCIETE GENERALE**

Commissaire aux comptes : **KPMG Audit**



Ofi invest Asset Management

Siège social : 22 Rue Vernier – 75017 Paris

Société Anonyme à Conseil d'Administration

au capital de 71 957 490 € - RCS Paris 335 133 229

ofi invest
Asset Management

CARACTÉRISTIQUES DE L'OPC

Dénomination

Ofi Invest ESG Crédit Europe

Forme juridique

Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) de droit français, créé sous la forme d'un Fonds Commun de Placement (ci-après le « FCP » ou le « Fonds »).

Information sur le régime fiscal

Le régime décrit ci-dessous ne reprend que les principaux points de la fiscalité française applicable aux OPC. En cas de doute, le porteur est invité à étudier sa situation fiscale avec un conseiller.

Un OPC, en raison de sa neutralité fiscale, n'est pas soumis à l'impôt sur les sociétés. La fiscalité est appréhendée au niveau du porteur de parts.

Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par l'OPC ou aux plus et moins-values latentes ou réalisées par l'OPC dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur, de sa résidence fiscale et/ou de la juridiction d'investissement de l'OPC.

Certains revenus distribués par l'OPC à des non-résidents en France sont susceptibles de supporter dans cet Etat une retenue à la source.

Le régime fiscal peut être différent lorsque l'OPC est souscrit dans le cadre d'un contrat donnant droit à des avantages particuliers (contrat d'assurance, DSK, PEA...) et le porteur est alors invité à se référer aux spécificités fiscales de ce contrat.

Synthèse de l'offre de gestion

Parts	Code ISIN	Affectation des sommes distribuables		Devise de libellé	Montant initial de la part	Souscripteurs concernés	Montant minimum pour la première souscription	Montant minimum pour les souscriptions ultérieures
		Résultat net	Plus-values nettes réalisées					
IC	FR0007085386	Capitalisation	Capitalisation	Euro	500 euros	Tous souscripteurs, plus particulièrement destinée aux investisseurs institutionnels et aux OPC.	Pas de minimum	Pas de minimum
ID	FR0007030663	Distribution	Capitalisation et/ou distribution	Euro	500 euros	Tous souscripteurs, plus particulièrement destinée aux investisseurs institutionnels et aux OPC.	Pas de minimum	Pas de minimum

Objectif de gestion

Le FCP a pour objectif de générer, sur la durée de placement recommandée, une performance supérieure à l'indice Bloomberg Barclays Capital Euro-Aggregate Corporate (coupons réinvestis) en investissant dans des obligations privées d'émetteurs de pays européens et de pays membres de l'OCDE, et en appliquant un filtre ISR (Investissement Socialement Responsable).

Indicateur de référence

L'indicateur de référence du FCP est l'indice Bloomberg Barclays Capital Euro Aggregate Corporate, coupons réinvestis. Il s'agit d'un indice obligataire composé des emprunts d'émetteurs privés de la catégorie « Investment Grade » émis en euro. Il est calculé et publié quotidiennement par Bloomberg Barclays Capital.

Le FCP est géré activement. La composition du FCP peut s'écarter matériellement de la répartition de l'indicateur.

L'indicateur de référence est utilisé pour des objectifs de mesure de performance financière. Il a été choisi indépendamment des caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le FCP.

Stratégie d'investissement

Stratégie utilisée :

La stratégie de gestion est discrétionnaire quant à la sélection des valeurs.

La stratégie ISR mise en œuvre repose sur une approche « en amélioration de note » : le score ESG moyen du portefeuille doit être supérieur au score ESG trimestriel moyen de l'univers d'investissement comprenant les valeurs composant l'indice BBG Euro Aggregate Corporate Index après élimination de 20% des valeurs les moins bien notées.

Une fois le score ESG trimestriel moyen de l'univers d'investissement calculé, les titres sont sélectionnés au regard de leur caractéristiques financières et extra-financières suivantes :

Critères extra financiers :

A partir de l'univers d'investissement de départ, le Fonds applique les politiques d'exclusion synthétisées dans le document dénommé « Politique d'investissement Exclusions sectorielles et normatives », disponible à l'adresse suivante : https://www.ofi-invest-am.com/pdf/ISR_politique-investissement_exclusions-sectorielles-et-normatives.pdf. Ces politiques d'exclusion sont également disponibles dans leur intégralité sur le site : <https://www.ofi-invest-am.com>.

Pour la sélection des titres selon les critères ESG, la société de gestion s'appuie sur un prestataire externe, MSCI ESG Research, mais reste seule juge de la décision d'investissement.

Parmi les critères ESG analysés par MSCI ESG Research, peuvent être cités pour exemple :

- o Émissions carbone (scope 1 : émissions directes liées à la combustion d'énergies fossiles & scope 2 : émissions indirectes liées à la consommation d'énergie), stress hydrique, biodiversité, émissions toxiques ou déchets pour le pilier Environnement ;
- o Gestion et développement du capital humain, santé et sécurité au travail, qualité produits, sécurité des données pour le pilier Social ;
- o Indépendance du conseil d'administration, frais d'audit, politique de rémunération, éthique des affaires pour le pilier Gouvernance.

Les pondérations entre les piliers E, S et G sont déterminées par MSCI ESG Research, en fonction des secteurs d'activité. Néanmoins, la société de gestion peut aussi s'aider d'un outil interne et propriétaire de notation extra financière mis à la disposition du gérant, plus particulièrement dans le cadre de l'exercice de nos droits de vote aux assemblées générales et dans les dialogues avec les sociétés présentent en portefeuille.

Il est par ailleurs précisé que cette approche « en amélioration de note », basée sur la notation MSCI ESG Research, contribue à l'intégration des risques et des opportunités en matière de durabilité dans la gestion du portefeuille et à l'amélioration de la capacité de la société de gestion à gérer les risques de manière plus complète et à générer des rendements durables à long terme pour les porteurs.

Toutefois, MSCI ESG Research pourrait faire face à certaines limites méthodologiques telles que :

- o Un problème de publication manquante ou lacunaire de la part de certaines entreprises sur des informations qui sont utilisées comme input du modèle de notation ESG de MSCI ESG Research ;
- o Un problème lié à la quantité et à la qualité des données ESG à traiter par MSCI ESG Research ;
- o Un problème lié à l'identification des informations et des facteurs pertinents pour l'analyse ESG du modèle MSCI ESG Research ;
- o Un problème lié à l'absence de prise en compte, faute de données disponibles, du scope 3 (émissions indirectes) dans le calcul de l'intensité carbone utilisée comme input du modèle de notation ESG de MSCI ESG Research.

La part des émetteurs analysés ESG dans le portefeuille représente 90% des titres en portefeuille (en pourcentage de l'actif net du FCP hors liquidités).

Dans la limite de 10% maximum de l'actif, le gérant pourra toutefois sélectionner des valeurs ou des titres (tels que les titres de créance ou sociétés non couvertes par l'analyse ESG de MSCI) ne disposant pas d'un score ESG.

Le FCP fait la promotion de caractéristiques environnementales et/ou sociales et de gouvernance au sens de l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« Règlement SFDR »), mais ne fait pas de cette promotion un objectif d'investissement durable. Le FCP ne prend actuellement aucun engagement minimum en matière d'alignement de son activité avec le « Règlement Taxonomie » (Règlement (UE) 2020/852 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le Règlement SFDR). En conséquence, le pourcentage minimum d'investissement aligné à la Taxonomie sur lequel s'engage le FCP est de 0%. Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Critères financiers :

Le portefeuille sera exposé aux marchés de taux de pays européens et des pays membres de l'OCDE.

Le portefeuille sera investi entre 70% et 100% de l'actif net en titres de créance et instruments du marché monétaire.

Le portefeuille d'investissement sera structuré selon le processus de gestion suivant :

Le FCP offre une gestion active reposant sur un processus d'investissement rigoureux permettant d'identifier et de tirer parti de différentes sources de valeur ajoutée.

L'analyse macro-économique sert de base à l'élaboration d'un scénario de taux. La prise en compte de la valorisation des instruments de taux permet de calibrer le risque de taux, les positions sur la courbe et de les implémenter dans le portefeuille.

Chaque moteur de performance est ainsi ventilé en stratégies d'investissement élémentaires grâce à l'analyse de différents critères qualitatifs et quantitatifs :

- Gestion de l'exposition au risque de taux en termes de sensibilité ;
- Gestion des positions sur la courbe des taux ;
- Gestion de l'exposition globale au risque crédit ;
- Gestion de l'allocation sectorielle ;
- Sélection des émetteurs ;
- Choix de titres.

Les titres détenus seront émis par des émetteurs des pays européens et des pays membres de l'OCDE, et dans la limite de 10% de l'actif net, de toutes zones géographiques dont ceux des pays émergents.

Les titres seront libellés en euro, et dans la limite de 10% de l'actif en toutes devises.

Le portefeuille pourra être investi dans la limite de 10% de l'actif net en parts et actions d'OPC.

L'exposition du portefeuille pourra également être réalisée ou ajustée au moyen d'instruments dérivés ou intégrant des dérivés.

L'utilisation de ces instruments ne sera faite que dans le but d'ajuster la sensibilité du fonds dans la fourchette de 0 à +10 et non de surexposition systématique.

Fourchette de sensibilité aux taux d'intérêt à l'intérieur de laquelle le FCP est géré :	Entre 0 et +10
Devises de libellé des titres dans lesquels le FCP est investi :	Euro : de 90 à 100% de l'actif net Toutes devises : de 0% à 10% de l'actif net
Niveau de risque de change supporté par le FCP :	De 0% à 100% de l'actif net
Zone géographique des émetteurs des titres auxquels le FCP est exposé :	Europe et pays membres OCDE : de 90% à 100% de l'actif net Toutes zones géographiques : de 0% à 10% de l'actif net Pays émergents : de 0% à 10% de l'actif net

Les actifs hors dérivés intégrés :

❖ Actions et titres donnant accès au capital :

Le FCP pourra être investi entre 0 % et 10% de l'actif net dans des actions ou des titres donnant accès directement ou indirectement au capital ou aux droits de vote de sociétés.

Ces titres relèveront, sans distinction de secteurs d'activité ou de tailles, d'émetteurs de pays européens ou d'autres pays membres de l'OCDE, et dans la limite de 10% de l'actif net, de toutes zones géographiques, y compris des pays émergents.

Les titres détenus seront libellés en euro et dans la limite de 10% de l'actif net en toutes devises.

❖ *Titres de créance et instruments du marché monétaire :*

Le portefeuille pourra être investi entre 70% et 100% de l'actif net dans des titres de créance et instruments du marché monétaire.

Les émetteurs sélectionnés relèveront des pays européens et des pays membres de l'OCDE, et dans la limite de 10% de l'actif net, de toutes zones géographiques dont ceux des pays émergents. Les titres appartiendront entre 90% et 100% de l'actif net au secteur privé, et dans la limite de 10% de l'actif net au secteur public.

Le niveau d'utilisation généralement recherché des titres de créances et instruments du marché monétaire, correspondant à l'utilisation habituelle envisagée par le gérant est de 90% de l'actif net.

Il est rappelé qu'une allocation cible constitue un objectif, et non un ratio impératif, qui peut ne pas être respecté en raison de conjonctures particulières laissant penser aux gérants qu'une classe d'actif peut ne pas présenter l'investissement optimal à un moment donné.

La typologie des titres de créance et du marché monétaire utilisés sera la suivante :

- Titres subordonnés
- Obligations High Yield
- Obligations à taux fixe
- Obligations à taux variables
- Obligations indexées sur l'inflation
- Obligations callables
- Obligations puttables
- Obligations contingentes convertibles (dans la limite de 10% de l'actif net)
- Titres de créance négociables
- EMTN non structurés
- Titres participatifs
- Bons du trésor

Le FCP pourra détenir des obligations contingentes convertibles (dites « CoCos ») entre 0% et 10% de l'actif net.

Les titres détenus seront libellés en euro, et dans la limite de 10% de l'actif net, en toutes devises.

Les titres sélectionnés relèveront de toutes les notations. Le FCP pourra investir dans la limite de 100% de son actif net dans des titres de créance spéculatifs (High Yield) (notation inférieure à BBB- référence Standard & Poor's ou équivalent).

Il est précisé que chaque émetteur sélectionné fait l'objet d'une analyse par la société de gestion, analyse qui peut diverger de celle de l'agence de notation. Pour la détermination de la notation de l'émission, la société de gestion peut se fonder à la fois sur ses propres analyses du risque de crédit et sur les notations des agences de notation, sans s'appuyer mécaniquement ni exclusivement sur ces dernières.

En cas de dégradation de la notation, les titres feront l'objet d'une analyse par la société de gestion et seront, le cas échéant, cédés. Ces cessions seront effectuées immédiatement ou dans un délai permettant la réalisation de ces opérations dans les meilleures conditions de marché possibles dans l'intérêt des porteurs.

❖ *Actions et parts d'OPC :*

Le portefeuille pourra investir jusqu'à 10% de l'actif net en parts ou actions d'OPC selon les indications suivantes :

	Investissement autorisé au niveau de l'OPC
OPCVM de droit français ou étranger	10%
FIA de droit français*	10%
FIA européens ou fonds d'investissement étrangers*	10%
Fonds d'investissement étrangers	N/A

* répondant aux conditions de l'article R. 214-13 du Code monétaire et financier.

Le portefeuille ne pourra pas investir dans des fonds de fonds et des fonds nourriciers.

Le FCP pourra détenir des OPC gérés par la société de gestion ou des sociétés de gestion liées.

Les instruments dérivés

Dans le but de réaliser l'objectif de gestion, le FCP est susceptible d'utiliser des instruments dérivés dans les conditions définies ci-après :

- Nature des marchés d'intervention :

- Réglementés
- Organisés
- De gré à gré

- Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :

- ☐ Action
- Taux
- Change
- Crédit

- Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion :

- Couverture
- Exposition
- ☐ Arbitrage

- Nature des instruments utilisés :

- Futures
- Options
- Swaps
- Change à terme
- Dérivés de crédit : Credit Default Swap (CDS) (sur indices et sur single-name) et Total Return Swaps (sur indices et sur single-name)

- Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :

- Couverture générale du portefeuille, de certains risques, titres...
- ☐ Reconstitution d'une exposition synthétique à des actifs, à des risques
- Augmentation de l'exposition au marché

L'utilisation de dérivés n'aura pas pour conséquence de dénaturer significativement ou durablement les caractéristiques environnementales et/ou sociales et de gouvernance promues par le FCP.

Informations particulières sur l'utilisation des TRS :

Lorsqu'elle a recours aux Total Return Swap (TRS), la société de gestion peut décider d'échanger son portefeuille contre un indice afin de figer la surperformance générée. Il peut en outre procéder à un arbitrage entre les classes d'actifs ou entre secteurs et/ou zones géographiques afin de réaliser une performance opportuniste.

Le FCP pourra avoir recours à des TRS dans la limite de 100 % maximum de l'actif net. Les actifs pouvant faire l'objet de tels contrats sont les obligations et autres titres de créances, ces actifs étant compatibles avec la stratégie de gestion du fonds. Le TRS est un contrat d'échange négocié de gré à gré dit de « rendement global ».

L'utilisation des TRS est systématiquement opérée dans l'unique but d'accomplir l'objectif de gestion de l'OPCVM et fera l'objet d'une rémunération entièrement acquise à l'OPCVM. Les contrats d'échange de rendement global auront une maturité fixe et feront l'objet d'une négociation en amont avec les contreparties sur l'univers d'investissement et sur le détail des coûts qui leurs sont associés.

Dans ce cadre, le FCP peut recevoir/verser des garanties financières (collateral) dont le fonctionnement et les caractéristiques sont présentés dans la rubrique « garanties financières ».

Les actifs faisant l'objet d'un contrat d'échange sur rendement global seront conservés par la contrepartie de l'opération ou le dépositaire.

Ces opérations sont traitées avec de grandes contreparties françaises ou internationales, telles que des établissements de crédit ou des banques dont la notation minimale pourrait aller jusqu'à BBB- (notation Standard & Poor's, Moody's, Fitch ou notation de la société de gestion) sélectionnées par la société de gestion conformément à sa politique de sélection et d'évaluation des contreparties disponible sur le site internet : www.ofi-invest-am.com.

Les instruments intégrant des dérivés :

Le FCP pourra détenir, dans la limite de 10% de son actif net, à l'exception des obligations callables et puttables à hauteur de 100%, les instruments intégrant des dérivés suivants :

- Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :

- ☐ Action
- ☒ Taux
- ☒ Change
- ☒ Crédit

- Nature des interventions :

- ☒ Couverture
- ☒ Exposition
- ☐ Arbitrage

- Nature des instruments utilisés :

- Obligations convertibles
- Obligations échangeables
- Obligations avec bons de souscription
- Obligations remboursables en actions
- Obligations contingentes convertibles (dans la limite de 10% de l'actif net)
- ☐ Credit Link Notes
- EMTN Structurés
- Droits et warrants
- Obligations callables
- Obligations puttables

- Stratégie d'utilisation des dérivés intégrés pour atteindre l'objectif de gestion :

De manière générale, le recours aux instruments intégrant des dérivés permet :

- D'exposer le portefeuille au marché des actions et devises ;
- D'exposer le portefeuille au marché des taux, notamment aux fins d'ajuster la sensibilité du portefeuille, dans le respect des limites précisées par ailleurs ;
- Ainsi que de couvrir le portefeuille des risques sur les taux ou les devises, ou d'intervenir rapidement, notamment en cas de mouvements de flux importants liés aux souscriptions rachats et/ou à d'éventuelles fluctuations subites des marchés.

Les dépôts :

Le FCP ne fera pas de dépôts mais pourra détenir des liquidités dans la limite de 10% de l'actif net pour les besoins liés à la gestion des flux de trésorerie.

Les emprunts d'espèces :

Le FCP pourra avoir recours à des emprunts d'espèces (emprunts et découverts bancaires) dans la limite de 10% de l'actif net. Ces emprunts seront effectués dans le but d'optimiser la gestion de trésorerie et de gérer les modalités de paiement différé des mouvements d'actif et de passif.

Les acquisitions et cessions temporaires de titres :

Le FCP n'aura pas recours à ce type d'opérations.

Effet de levier maximum :

Le niveau d'exposition consolidé du FCP, calculé selon la méthode de l'engagement intégrant l'exposition par l'intermédiaire de titres vifs, de parts ou d'actions d'OPC et d'instruments dérivés pourra représenter jusqu'à 300% de l'actif net (levier brut) et jusqu'à 200% de l'actif net (levier net).

Contreparties utilisées :

Ces opérations sont traitées avec de grandes contreparties françaises ou internationales, telles que des établissements de crédit ou des banques sélectionnées par la société de gestion conformément à sa politique de sélection et d'évaluation des contreparties disponible sur le site internet : www.ofi-invest-am.com. Il est rappelé que, lorsque le FCP a recours à des contrats d'échange sur rendement global (TRS), il convient de se référer aux dispositions particulières de sélection des contreparties concernant ces instruments (voir dispositions relatives aux contreparties sélectionnés dans la partie « Information particulière sur l'utilisation des TRS »).

Il est précisé que ces contreparties n'ont aucun pouvoir de décision discrétionnaire sur la composition ou la gestion du portefeuille d'investissement du FCP, sur l'actif sous-jacent des instruments financiers dérivés et/ou sur la composition de l'indice dans le cadre de swaps sur indice. De même, l'approbation des contreparties ne sera pas requise pour une quelconque transaction relative au portefeuille d'investissement du FCP.

Du fait de ces opérations réalisées avec ces contreparties, le FCP supporte le risque de leur défaillance (insolvabilité, faillite...). Dans une telle situation, la valeur liquidative du FCP peut baisser (voir définition de ce risque dans la partie « Profil de risque » ci-dessous).

Ces opérations font l'objet d'échanges de garanties financières en espèces.

Garanties financières :

Dans le cadre de ces opérations, du FCP peut recevoir / verser des garanties financières en espèces (appelé collatéral). Le niveau requis de ces garanties est de 100%.

Le collatéral espèces reçu peut être réinvesti, dans les conditions fixées par la réglementation, en dépôts ou en OPC Monétaire court terme à valeur liquidative variable.

Les garanties reçues par l'OPCVM seront conservées par le dépositaire.

Profil de risque

Votre argent sera investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés financiers.

Au travers des investissements du FCP, les risques pour le porteur sont les suivants :

Risques principaux :

Risque de gestion discrétionnaire

Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés. Il existe un risque que le FCP ne soit pas investi à tout moment sur les valeurs et les marchés les plus performants.

Risque de perte en capital

Le FCP ne bénéficie d'aucune garantie ni protection. Il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué ou que la performance diverge de l'indicateur de référence.

Risque de taux

En cas de hausse des taux, la valeur des investissements en instruments obligataires ou titres de créance baissera ainsi que la valeur liquidative. Ce risque est mesuré par la sensibilité qui traduit la répercussion qu'une variation de 1% des taux d'intérêt peut avoir sur la valeur liquidative du FCP. A titre d'exemple, pour un FCP ayant une sensibilité de +2, une hausse de 1% des taux d'intérêt entraînera une baisse de 2% de la valeur liquidative du FCP.

Risque de crédit

La valeur liquidative du FCP baissera si celui-ci détient directement ou par le biais d'un OPC détenu une obligation ou un titre de créance d'un émetteur dont la qualité de signature vient à se dégrader ou dont l'émetteur viendrait à ne plus pouvoir payer les coupons ou rembourser le capital.

Risque lié aux produits dérivés

Dans la mesure où le FCP peut investir sur des instruments dérivés et intégrant des dérivés, la valeur liquidative du FCP peut donc être amenée à baisser de manière plus importante que les marchés sur lesquels le FCP est exposé.

Risque lié à l'investissement dans des titres subordonnés (émissions subordonnées financières ou des émissions corporate hybrides)

Il est rappelé qu'une dette est dite subordonnée lorsque son remboursement dépend du remboursement initial des autres créanciers (créanciers privilégiés, créanciers chirographaires). Ainsi, le créancier subordonné sera remboursé après les créanciers ordinaires, mais avant les actionnaires. Le taux d'intérêt de ce type de dette sera supérieur à celui des autres créances. En cas de déclenchement d'une ou plusieurs clause(s) prévue(s) dans la documentation d'émission desdits titres de créance subordonnés et plus généralement en cas d'évènement de crédit affectant l'émetteur concerné, il existe un risque de baisse de la valeur liquidative du FCP. L'utilisation des obligations subordonnées expose notamment le FCP aux risques d'annulation ou de report de coupon (à la discrétion unique de l'émetteur), d'incertitude sur la date de remboursement.

Risque lié à l'investissement dans des titres spéculatifs (haut rendement)

Le FCP peut détenir des titres spéculatifs (High Yield). Ces titres évalués « spéculatifs » selon l'analyse de l'équipe de gestion ou des agences de notation présentent un risque accru de défaillance, et sont susceptibles de subir des variations de valorisation plus marquées et/ou plus fréquentes, pouvant entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Risque de contrepartie

Le porteur est exposé à la défaillance d'une contrepartie ou à son incapacité à faire face à ses obligations contractuelles dans le cadre d'une opération de gré à gré, ce qui pourrait entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Risque de change

Etant donné que le FCP peut investir dans des titres et/ou des OPC libellés dans des devises autres que l'euro, le porteur pourra être exposé à une baisse de la valeur liquidative en cas de variation des taux de change.

Risque juridique lié à l'utilisation de contrats d'échange sur rendement global (TRS)

Le FCP peut être exposé à des difficultés de négociation ou une impossibilité momentanée de négociation de certains titres dans lesquels le FCP investit ou de ceux reçus en garantie, en cas de défaillance d'une contrepartie de contrats d'échange sur rendement global (TRS).

Risques en matière de durabilité

Le FCP est exposé à des risques en matière de durabilité. En cas de survenance d'un évènement ou d'une situation dans le domaine environnemental, social ou de gouvernance, celui-ci pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

La stratégie d'investissement du FCP intègre des critères extra-financiers selon une approche contraignante et matérielle visant à exclure les valeurs les plus mal notées en ESG, notamment afin de réduire l'impact potentiel des risques en matière de durabilité.

Pour plus d'informations sur les politiques relatives à l'intégration des risques en matière de durabilité mises en place par la société de gestion, les porteurs sont invités à se rendre sur le site www.ofi-invest-am.com.

Risques accessoires :

Risque actions

Si les actions ou les indices auxquels le portefeuille du FCP est exposé baissent, la valeur liquidative baissera. En raison des mouvements rapides et irréguliers des marchés actions, à la hausse comme à la baisse, le FCP pourra réaliser une performance éloignée de la performance moyenne qui pourrait être constatée sur une période plus longue. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le FCP investira sur des valeurs de petites capitalisations cotées. Le cours ou l'évaluation de ces titres peut donner lieu à des écarts importants à la hausse comme à la baisse et leur cession peut requérir des délais.

Risque de liquidité

Le FCP est susceptible d'investir en partie sur des titres peu liquides du fait du marché sur lequel ils peuvent être négociés ou du fait de conditions particulières de cession. Ainsi la valeur de ces titres peut donner lieu à des écarts importants à la hausse comme à la baisse. Notamment en cas de rachat important de parts du FCP, le gérant pourrait se trouver contraint de céder ces actifs aux conditions du moment, ce qui pourrait entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Risque lié aux marchés des pays émergents

Le FCP peut investir de manière accessoire en titres sur les marchés des pays émergents. Les investisseurs potentiels sont avisés que l'investissement dans ces pays peut amplifier les risques de marché et de crédit. Les mouvements de marché à la hausse comme à la baisse peuvent être plus forts et plus rapides sur ces marchés que sur les grandes places internationales. En outre, l'investissement dans ces marchés implique un risque de restrictions imposées aux investissements étrangers, un risque de contrepartie ainsi qu'un risque de manque de liquidité de certaines lignes du FCP. Les conditions de fonctionnement et de surveillance de ces marchés peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales. La situation politique et économique de ces pays peut affecter la valeur des investissements.

Risque lié à l'investissement en obligations convertibles

L'attention des investisseurs est attirée sur l'utilisation d'obligations convertibles, instruments introduisant une exposition sur la volatilité des actions, de ce fait, la valeur liquidative du FCP pourra baisser en cas de hausse des taux d'intérêts, de détérioration du profil de risque de l'émetteur, de baisse des marchés actions ou de baisse de la valorisation des options de conversion.

Risque lié à l'investissement dans des obligations contingentes convertibles

La valeur des investissements dans des obligations contingentes convertibles peut varier en cas de survenance d'éléments déclencheurs qui exposent le FCP aux risques suivants : non-paiement du coupon, conversion des obligations en actions de l'émetteur, risque de perte en capital. Ces différents éléments peuvent entraîner une baisse de la valeur liquidative du FCP.

Garantie ou protection

Le FCP ne fait l'objet d'aucune garantie ou protection.

Durée de placement recommandée

De deux à cinq ans.

CHANGEMENT(S) INTERVENU(S) AU COURS DE L'EXERCICE

03/10/2022 :

- Le FCP, anciennement Aviva Investors Crédit Europe, a changé de dénomination au profit d'Ofi Invest ESG Crédit Europe.
- Changement charte graphique.

31/12/2022 :

Dans le cadre du projet de réorganisation du groupe Aéma ayant pour but le rapprochement des entités de gestion d'actifs au sein d'un pôle unique, la branche d'activité de gestion de portefeuille classique d'ABEILLE ASSET MANAGEMENT a été apportée à la société OFI ASSET MANAGEMENT avec date d'effet au 31 décembre 2022.

01/01/2023 :

- En conséquence de cette opération, à compter du 1er janvier 2023, le FCP a changé de société de gestion au profit d'Ofi Asset Management, société anonyme, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 384 940 342 et ayant son siège social situé au 20-22 rue Vernier, 75017 Paris, agréée par l'Autorité des Marchés Financiers sous le numéro GP 92-12 étant précisé que la nouvelle société de gestion a également changé de dénomination pour devenir « Ofi Invest Asset Management » à compter du 1er janvier 2023.
- Intégration de l'annexe précontractuelle SFDR + % frais d'entrée + mise à jour wording ESG + changement de commissaire aux comptes au profit du Cabinet KPMG Audit (auparavant Ernst & Young & Autres).

02/01/2023 :

- Remplacement du DICI par un DIC PRIIPS

01/09/2023 :

Mise à jour de la documentation réglementaire : modification DIC PRIIPS, ajout d'un avertissement sur les gates + modification de calcul de la valeur liquidative.

- **Mise à jour du document-type DIC PRIIPS** pour donner suite aux différentes précisions doctrinales apportées par le régulateur depuis son entrée en vigueur le 1er janvier 2023, le document d'information clés (« DIC ») issue du règlement (UE) n° 1286/2014 dit « Règlement PRIIPS » associé au FCP et initialement publié par la société de gestion a été mis à jour.
- **Ajout d'un avertissement en l'absence d'introduction d'outils de gestion de la liquidité** : l'avertissement-type ci-dessous a été inséré dans le prospectus du FCP afin de mettre en garde les investisseurs sur le risque accru de suspension totale des souscriptions et des rachats en cas de circonstances exceptionnelles du fait de l'absence d'introduction d'un mécanisme de plafonnement des rachats ("gates") :
« En cas de circonstances exceptionnelles, l'absence de mécanisme de plafonnement des rachats pourra avoir pour conséquence l'incapacité du FCP à honorer les demandes de rachats et ainsi augmenter le risque de suspension complète des souscriptions et des rachats sur ce FCP ».
- **Modification des modalités de calcul de la valeur liquidative** : Ofi Invest Asset Management a décidé, pour des contraintes opérationnelles, que la valeur liquidative du FCP sera calculée de façon quotidienne à l'exception des jours fériés légaux en France.

Les autres caractéristiques du FCP demeurent inchangées. Ces changements n'impliquent aucune démarche spécifique de votre part et n'ont aucun impact sur votre FCP que ce soit en termes d'objectif de gestion, de profil rendement/risque ou de frais supportés.

La documentation réglementaire du FCP actualisée en conséquence est disponible sur le site internet : www.ofi-invest-am.com depuis le 1er septembre 2023.

CHANGEMENT(S) À VENIR

Néant

AUTRES INFORMATIONS

Les documents d'information (prospectus, rapport annuel, rapport semestriel, composition de l'actif) sont disponibles gratuitement dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

Ofi Invest Asset Management

Service juridique

Siège social : 22, rue Vernier - 75017 Paris (France)

Courriel : ld-juridique.produits.am@ofi-invest.com

RAPPORT D'ACTIVITÉ

Contexte économique et financier

Sur les douze derniers mois, les marchés ont reflété des changements réguliers de scénarios économiques. Ces changements concernent principalement l'inflation, qui a fait son retour après une longue période de déflation. Depuis un an, cette inflation se normalise, notamment aux Etats Unis où elle est passée de 7,7% en septembre 2022 à 3% sur la fin du mois de juin 2023. En zone euro, elle a atteint 10,6% sur le début de période, avant de finalement se stabiliser autour de 5,2% un an plus tard. Néanmoins, le processus de désinflation n'est pas terminé et des problématiques subsistent. En effet, l'inflation sous-jacente reste à ce jour préoccupante notamment via la composante des services, dont la dynamique dépend de la résilience de la demande. En parallèle, et alors que les prix de l'énergie avaient reflué sur la fin d'année 2022, on note un rebond significatif des prix et principalement sur le baril de pétrole qui a augmenté de plus de 25% sur le dernier trimestre.

Face à cette forte remontée de l'inflation et afin de freiner l'économie et d'apaiser la demande, la Banque Centrale Européenne (BCE) a augmenté ses différents taux directeurs depuis un an, atteignant des niveaux que nous n'avions pas connus depuis de nombreuses années. Ainsi, après dix hausses consécutives, le taux de dépôt de la BCE est passé de -0,50% en juillet dernier à 4% à la fin du mois de septembre 2023. De l'autre côté de l'Atlantique, les taux directeurs de la Réserve Fédérale américaine (FED) ont suivi la même tendance et se situent dans la fourchette de 5,25%-5,50%, après une augmentation de 225 points de base (bps) au cours de la dernière année. Lors des deux dernières réunions, la FED a maintenu, comme anticipé, ces taux directeurs inchangés. Elle s'est néanmoins montrée déterminée en ne fermant pas la porte à une dernière hausse de taux sur la fin d'année 2023.

Ces importantes augmentations de taux, combinées aux problèmes persistants liés à l'inflation, ont suscité des craintes d'un atterrissage brutal de l'économie, et les discours évoquant une récession se sont multipliés. Il est toutefois indéniable que les différentes économies se sont révélées plus résilientes que prévu. Si la croissance mondiale sera probablement meilleure qu'attendue, tout en restant légèrement inférieure à 3 %, les véritables surprises se cachent dans la répartition géographique de cette croissance. Les États-Unis ne cessent de surprendre par la résilience de leur activité économique et parviennent à compenser la déception chinoise ainsi que la stagnation de l'économie européenne. De plus, la dispersion de la croissance entre les pays s'amplifie, avec l'Espagne et la France qui surperforment l'Allemagne et l'Italie, davantage pénalisées par les séquelles de la crise énergétique et plus récemment par la faiblesse chinoise.

Cependant, les effets néfastes du resserrement drastique des politiques monétaires commencent à se faire sentir dans l'économie réelle et touchent certains acteurs considérés comme "fragiles". Le secteur bancaire, ébranlé par la hausse rapide des conditions de financement, a été particulièrement secoué au mois de mars 2023, avec la faillite de la Silicon Valley Bank suivie par la chute de Crédit Suisse. Le secteur de l'immobilier peine également. La réévaluation du coût de financement de l'immobilier devrait s'étaler encore sur plusieurs trimestres, et pourrait amener une nouvelle dépréciation des prix.

Taux d'intérêt :

Aux États-Unis, les taux à long terme sur les bons du Trésor à 10 ans ont continué d'augmenter. On constate une hausse d'environ 74 points de base (bps) sur l'année, atteignant même son point haut de 4,60% à la fin du mois de septembre. Ce mouvement a principalement été entraîné par des révisions à la hausse de la croissance américaine, mais aussi par le discours ferme de la FED lors de sa dernière réunion. On observe une tendance similaire sur les taux européens. En effet, le taux allemand à 10 ans a augmenté de 73 bps sur la période. L'OAT 10 ans se situe quant à elle sur des niveaux autour de 3,40% après une augmentation de 68 bps sur l'année.

Crédit :

Les obligations d'entreprise ont logiquement été impactées par la remontée des taux sur l'année. Cependant, même si quelques hausses de taux se sont encore matérialisées en 2023, le segment des obligations d'entreprise semble avoir une meilleure orientation, avec des rendements plus attractifs et un positionnement intéressant en termes de couple rendement/risque.

Sur l'exercice, dans la zone euro, l'écart de rendement (spread) s'est légèrement resserré. En effet, mises à part les tensions survenues à la suite des faillites bancaires et la crainte d'un ralentissement économique pouvant détériorer les bilans des entreprises, on constate que les primes de risque sur les entreprises de la zone euro se sont réduites. Nous considérons aujourd'hui les niveaux de rendement attractifs, notamment sur le segment du High Yield (HY). Les fondamentaux des entreprises restent bien orientés et les prévisions rassurantes. D'autre part, les taux de défaut ne devraient pas remonter significativement dans les prochains mois. Sur cette classe d'actifs, les spreads actuels correspondent à des niveaux de taux de défaut qui s'élèvent à 8,0 % contre 3,8 % anticipés par les agences.

Actions :

Les marchés actions ont rebondi de manière significative depuis le mois d'octobre 2022, portés par l'amélioration des perspectives économiques. Les actions internationales ont ainsi enregistré une progression de plus de 21.95% (en total return & devise locale) sur la période, tandis que l'indice S&P 500 des actions américaines a augmenté de plus de 19.5%. En Europe, les actions ont également connu un excellent début d'année, soutenues par la normalisation sur le front énergétique. Ainsi, il convient de souligner la bonne tenue des marchés européens sur la période, avec une performance annuelle d'environ +29% pour l'Eurostoxx 50 et +26.7% pour le CAC 40. La dépendance à la Chine, qui a soutenu les marchés européens en début de période, est maintenant vécue comme un désavantage, illustré par des messages plus prudents de certains industriels.

Politique de gestion

Après une année particulièrement difficile et dans un contexte de normalisation des politiques monétaires face aux pressions inflationnistes, le marché du crédit a renoué avec des performances positives. Il a été soutenu par un resserrement généralisé des spreads de crédit et des niveaux de portage redevenus attractifs, ce qui a permis de plus que compenser l'impact négatif des hausses de taux.

Compte tenu du relatif appétit des investisseurs pour les actifs risqués, les obligations les moins bien notées ont eu tendance à mieux se comporter que les mieux notées, avec une surperformance des notations BBBs par rapport aux notations AA/As au sein de la catégorie Investment Grade et une surperformance des notations Bs par rapport aux notations BBs au sein du High Yield. De même, la compression des spreads a été forte entre catégories High Yield et Investment Grade et entre dettes subordonnées et dettes senior.

Nous avons conservé une construction de portefeuille relativement similaire tout au long de l'année avec, en relatif, une surexposition aux dettes subordonnées, à la catégorie de notation BBB et aux financières.

Depuis juin 2023, nous réduisons progressivement les financières subordonnées vers les tranches senior.

Nous avons aussi été actifs sur les indices CDS et, via dérivés, sur la sensibilité du fonds, profitant de la volatilité pour trouver des points d'entrée et de sortie attractifs.

Nous avons désormais une sensibilité taux supérieure à notre indice.

Performances

Sur la période, la performance du FCP a été de 4,70% pour la part IC et la part ID contre 3,65% pour son indice de référence (Bloomberg Barclays Capital Euro-Aggregate Corporate)

Ptf Libellé	Code ISIN	Date de début	Date de fin	Net Ptf Return	Benchmark Return	VL de début (fin sept22)	VL de fin (fin sept23)
OFI INVEST ESG CREDIT EUROPE PART IC	FR0007085386	30/09/2022	29/09/2023	4,70%	3,65%	1 276,42 €	1 336,43 €
OFI INVEST ESG CREDIT EUROPE PART ID	FR0007030663	30/09/2022	29/09/2023	4,70%	3,65%	595,00 €	615,43 €

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.

Principaux mouvements intervenus dans le portefeuille au cours de l'exercice

NOM_FONDS	CATEGORIE	ISIN	TITRE	MOUVEMENTS (en devise de comptabilité, hors frais)	
				ACQUISITIONS	CESSIONS
OFI INVEST ESG CRÉDIT EUROPE	OPC	FR0010510479	OFI INVEST ISR MONETAIRE CT PART D	114 242 068,08	113 559 625,32
OFI INVEST ESG CRÉDIT EUROPE	OBLIGATIONS	XS2595028536	MORGAN STANLEY VAR 4.656% 02/03/2029	3 505 000,00	
OFI INVEST ESG CRÉDIT EUROPE	OBLIGATIONS	DE000A351N06	ALLIANZ SE 4.75% 15/12/2079		3 398 672,59
OFI INVEST ESG CRÉDIT EUROPE	OBLIGATIONS	XS1418788599	AURIZON NETWORK PTY LTD 3.125% 01/06/2026		2 380 750,00
OFI INVEST ESG CRÉDIT EUROPE	OBLIGATIONS	FR001400EHG3	SOCIETE GENERALE VAR 06/12/2030	2 277 716,00	
OFI INVEST ESG CRÉDIT EUROPE	OBLIGATIONS	XS2538366878	BANCO SANTANDER SA VAR 27/09/2026	2 271 940,00	
OFI INVEST ESG CRÉDIT EUROPE	OBLIGATIONS	XS1721244371	IBERDROLA INTL BV VAR PERP		2 200 000,00
OFI INVEST ESG CRÉDIT EUROPE	OBLIGATIONS	FR001400KHGO	ENGIE SA 3.875% 06/01/2031	2 185 238,00	
OFI INVEST ESG CRÉDIT EUROPE	OBLIGATIONS	XS2168647357	BANCO SANTANDER SA 1.375% 05/01/2026		2 135 228,00
OFI INVEST ESG CRÉDIT EUROPE	OBLIGATIONS	FR0013381704	BNP PARIBAS VAR 20/11/2030		2 066 900,00

INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Politique de vote

La politique menée par la société de gestion en matière d'exercice des droits de vote qui est disponible à l'adresse suivante : https://www.ofi-invest-am.com/pdf/principes-et-politiques/politique-engagement_actionnarial-et-de-vote.pdf fait l'objet d'un rapport lui-même disponible à l'adresse suivante : https://www.ofi-invest-am.com/pdf/documents/rapport-de-votes_OFI-AM_03-2023_FR.pdf

Critères ESG

La société de gestion met à la disposition de l'investisseur les informations sur les modalités de prise en compte, dans sa politique d'investissement, des critères relatifs au respect d'objectifs environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG) sur son site Internet à l'adresse suivante : https://www.ofi-invest-am.com/pdf/principes-et-politiques/politique-engagement_actionnarial-et-de-vote.pdf. Le rapport d'engagement est lui-même disponible à l'adresse suivante : <https://www.ofi-invest-am.com/pdf/documents-ex-ofi-am/rapport-engagement.pdf>

Procédure de choix des intermédiaires

La société de gestion a recours au service d'Ofi Invest Intermediation Services et, à ce titre, utilise la liste des intermédiaires qu'elle a elle-même sélectionnée en application de sa propre politique de sélection et d'exécution. Ce prestataire assure la réception transmission des ordres, suivie ou non d'exécution, aux intermédiaires de marchés. L'expertise de ce prestataire permet de séparer la sélection des instruments financiers (qui reste de la responsabilité de la société de gestion) de leur négociation tout en assurant la meilleure exécution des ordres.

Une évaluation multicritères est réalisée périodiquement par les équipes de gestion. Elle prend en considération, selon les cas, plusieurs ou tous les critères suivants :

- Le suivi de la volumétrie des opérations par intermédiaires de marchés ;
- L'analyse du risque de contrepartie et son évolution (une distinction est faite entre les intermédiaires « courtiers » et les « contreparties ») ;
- La nature de l'instrument financier, le prix d'exécution, le cas échéant le coût total, la rapidité d'exécution, la taille de l'ordre ;
- Les remontées des incidents opérationnels relevés par les gérants ou le middle-office.

Au terme de cette évaluation, le Groupe Ofi Invest peut réduire les volumes d'ordres confiés à un intermédiaire de marché ou le retirer temporairement ou définitivement de sa liste de prestataires autorisées. Cette évaluation pourra prendre appui sur un rapport d'analyse fourni par un prestataire indépendant.

L'objectif recherché est d'utiliser dans la mesure du possible les meilleurs prestataires dans chaque spécialité (exécution d'ordres et aide à la décision d'investissement/désinvestissement).

Frais d'intermédiation

Conformément à l'article 321-122 du Règlement Général de l'AMF, le compte rendu relatif aux frais d'intermédiation est disponible sur le site Internet à l'adresse suivante :

https://www.ofi-invest-am.com/pdf/documents/CR-frais-d-intermediation_abeille-AM.pdf

Méthode choisie par la société de gestion pour mesurer le risque global de l'OPC

La méthode de calcul du risque global de l'OPCVM sur les instruments financiers à terme est celle du calcul de l'engagement telle que définie par le Règlement général de l'AMF.

Informations relatives à l'ESMA

Opérations de cessions ou d'acquisitions temporaires de titres (pensions livrées, prêts et emprunts) :

Cette information est traitée dans la section « Informations relatives à la transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation des instruments financiers – Règlement SFTR ».

Les contrats financiers (dérivés OTC) :

- Change : Pas de position au 29/09/2023
- Taux : Pas de position au 29/09/2023
- Crédit : 8 700 000 euros
- Actions – CFD : Pas de position au 29/09/2023
- Commodities : Pas de position au 29/09/2023

Les contrats financiers (dérivés listés) :

- Futures : 20 196 480 euros
- Options : Pas de position au 29/09/2023

Les contreparties sur instruments financiers dérivés OTC :

- Néant.

Informations relatives à la transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation des instruments financiers – Règlement SFTR

Sur l'exercice clos au 29/09/2023, Ofi Invest ESG Crédit Europe n'a réalisé ni opération de financement sur titres, ni contrat d'échange sur rendement global.

Réfaction

En application des dispositions prévus par l'article 158 du Code général des impôts relatives à l'information concernant la part des revenus éligible à la réfaction de 40% et celle non éligible à cette réfaction, nous vous informons que les revenus dont la distribution est envisagée se répartissent de la manière suivante :

Distribution unitaire par part : 7,91€

- Dont par éligible à la réfaction de 40% : 0€
- Dont par non éligible à la réfaction : 7,91€

Partie qualitative :

Préambule

La politique de rémunération conduite par le groupe Ofi Invest participe à l'atteinte des objectifs que ce dernier s'est fixé en qualité de groupe d'investissement responsable au travers de son plan stratégique de long terme, dans l'intérêt de ses clients, de ses collaborateurs et de ses actionnaires. Cette politique contribue activement à l'attraction de nouveaux talents, à la fidélisation et à la motivation de ses collaborateurs, ainsi qu'à la performance de l'entreprise sur la durée, tout en garantissant une gestion appropriée du risque.

La politique de rémunération est définie par le directeur général d'Ofi Invest et validée annuellement par le Comité des Nominations et Rémunérations d'Ofi Invest qui s'assure de sa mise en œuvre. Celui-ci est composé des représentants des actionnaires, le Directeur Général d'Ofi Invest et le Directeur des Ressources Humaines étant des invités permanents. La politique de rémunération et son application font l'objet d'une revue annuelle du directeur des Risques et de la Conformité d'Ofi Invest afin de s'assurer de sa conformité au regard des réglementations en vigueur.

Le Comité des Nominations et Rémunérations est l'un des Comités spécialisés du Conseil d'administration d'Ofi Invest. Il détermine notamment le cadre pour établir la politique de rémunération sur proposition du Directeur général d'Ofi Invest et les dirigeants des filiales concernées. Il notifie ses recommandations et propositions au Conseil d'administration concerné, lequel arrête la Politique de rémunération ainsi que son application pour chaque exercice.

En cas de délégation de gestion financière octroyée à une société de gestion tierce, chaque société veillera à ce que tout délégataire soit régi par des dispositions réglementaires en matière de rémunération similaires à celles qui lui sont applicables.

Principes

La rémunération globale se compose des éléments suivants :

Une rémunération fixe qui rémunère la capacité à tenir un poste de façon satisfaisante et le cas échéant une rémunération variable qui vise à reconnaître la performance collective et individuelle, dépendant d'objectifs définis en début d'année et fonction du contexte et des résultats de l'entreprise mais aussi des contributions et comportements individuels pour atteindre ceux-ci.

Rémunération fixe

La rémunération fixe représente la proportion majoritaire de la rémunération globale versée décorrélée de la performance des fonds gérés. Elle est suffisamment importante pour rémunérer chaque collaborateur au regard des obligations liées à la définition de son poste, au niveau de compétence requis, à la responsabilité exercée et à l'expérience acquise. Par ailleurs, le niveau des rémunérations fixes est en ligne avec les pratiques de marché en vigueur dans le secteur d'activité de gestion d'actifs en France. La rémunération fixe représente une part suffisamment élevée de la rémunération globale et n'incite pas à une prise de risque excessive des collaborateurs. La rémunération fixe est versée en numéraire mais également, le cas échéant, sous forme d'avantages en nature tels que : voitures de fonction, logement. Chaque année une enveloppe d'évolution de la rémunération fixe est arrêtée, laquelle prend en considération le niveau d'augmentation de l'inflation.

Rémunération variable

La politique de rémunération variable est déterminée de manière à éviter des situations de conflit d'intérêts ainsi que pour prévenir, par les modalités mises en place à ce titre, des prises de risques inconsidérées ou incompatibles avec l'intérêt des clients. La politique de rémunération mise en œuvre repose sur les dispositions de la directive AIFMD et intègre les spécificités de la Directive OPCVM 5 et MIFID 2 ainsi que du règlement SFDR en matière de rémunération. Ces directives poursuivent plusieurs objectifs :

- Décourager la prise de risque excessive au niveau des OPC et des sociétés de gestion ;
- Aligner à la fois les intérêts des investisseurs, des gérants OPC et des sociétés de gestion ;
- Réduire les conflits d'intérêts potentiels entre commerciaux et investisseurs ;
- Intégrer les risques de durabilité.

Pour rappel, les risques de durabilité sont définis par le règlement SFDR comme « un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement ». Cette politique de rémunération s'attache à mettre en œuvre des principes communs notamment en matière de risques de durabilité sachant que chaque structure de gestion dispose de sa propre politique de rémunération. Cette rémunération variable est à la fois individuelle (primes) et collective pour les sociétés signataires d'accords d'intéressement et/ou participation. Seule la rémunération variable individuelle est traitée dans cette politique de rémunération.

Dans un souci de clarté, le terme rémunération variable s'entend comme une référence à la rémunération variable individuelle. La partie variable de la rémunération n'est pas uniquement liée à la performance des portefeuilles et n'encourage pas une prise de risque incompatible avec les profils de risques y compris les risques en matière de durabilité (par exemple les risques en matière de gouvernance tels que l'éthique des affaires..., mais aussi les risques physiques et de transition liés au changement climatique, etc.). La partie variable tient également compte d'éléments relatifs à la Responsabilité Sociale des Entreprises et en particulier de la qualité de l'Index Egalité Homme/Femme.

Personnel identifié

Dans chacune des sociétés concernées, l'identification des personnes concernées par le dispositif se fait en deux temps :

- Tout d'abord une sélection large par la fonction ;
- Ensuite une réduction de cette liste par application d'un filtre quantitatif qui exclut les personnes bénéficiant d'une part variable inférieure à un seuil (en relatif ou en absolu). En effet le régulateur cherche avant tout à encadrer les rémunérations variables significatives.

La première étape consiste donc à identifier les personnes de la société de gestion concernées par ces dispositions : ce sont toutes celles qui participent à la prise de risque au niveau des fonds, des mandats ou de la société de gestion, indépendamment de la nature du fonds (FIA ou UCITS) :

- Preneurs de risques (Gérants, Directeur de la Gestion) ;
- Dirigeants CODIR OFI Invest, COMEX Ofi Invest AM et dirigeants des filiales (Ofi Invest Lux et Ofi Invest IS) ;
- Responsables des fonctions de contrôle (RM, MO, DCCI, audit, juridique et DAF, RH, DSI) ;
- Personnels assimilés : toutes celles qui n'appartiennent pas aux catégories précédentes mais qui ont un niveau de rémunération variable équivalent. Le critère quantitatif sera variable > 30% du fixe (en brut) ;
- Enfin, au titre des recommandations MIFID (annexe II), les commerciaux.
- Au titre de la réglementation des entreprises d'investissements, la table de négociation (Ofi Invest IS) et la Compagnie Holding d'Investissement (CHI) Ofi Invest.

Détermination de l'enveloppe de rémunération variable

En ce qui concerne la rémunération variable, la répartition s'effectue en quatre temps, en cascade :

1. L'enveloppe globale est validée en tenant compte des résultats financiers de la société et ce d'autant plus si l'enveloppe de la rémunération variable porte le résultat à un résultat négatif. Elle tient compte des frais de surperformance et du résultat d'exploitation fixe. Cela relève d'une répartition de richesse entre les salariés et les actionnaires de la société. Ce point est apprécié en fonction de la rentabilité globale de la société.
2. Cette enveloppe globale est ensuite partagée en deux masses :
 - La part des frais de gestion liés à la performance qui revient aux équipes de gestion qui génèrent ces frais de gestion : cette première part est distribuée aux personnes concernées selon les règles proposées ci-dessous, en fonctions de critères quantitatifs et qualitatifs, conformément aux directives AIFM et OPCVM 5. Il est à noter que l'évolution de la réglementation va réduire considérablement la possibilité de percevoir de tels frais.
 - Le complément, constitué du reste.
3. Ce complément est ensuite réparti entre les unités opérationnelles en prenant en compte, entre autres, leur rentabilité, la performance des fonds dans leur univers concurrentiel, leur intérêt stratégique...
4. Pour chaque unité opérationnelle, les managers répartissent les enveloppes de façon discrétionnaire mais en prenant en compte :
 - Les objectifs fixés aux salariés ;
 - Leur contribution aux risques opérationnels ;
 - Le respect des objectifs SFDR ;
 - Et, pour les gérants d'OPC, le couple rendement / risque des fonds gérés.
 - Pour les gérants mandats : satisfaction du mandant sur la prestation de gestion, la performance financière sous contrainte comptable/ratio/réglementaire.

Nature de la rémunération variable

Le personnel identifié peut être amené à percevoir une rémunération variable en numéraire et en instruments tels que définis ci-après.

Modalités de versement

L'attribution de rémunération variable est discrétionnaire et est fondée sur des critères à la fois quantitatifs et qualitatifs variant selon les fonctions dans l'entreprise et les responsabilités des personnes : pour les preneurs de risques, le couple rendement / risque des fonds doit être retenu comme critère quantitatif.

Critères

Personnel concerné	Critères quantitatifs	Critères qualitatifs
Preneurs de risques	Dispositions relatives aux FGV • Périmètre : les éléments ci-dessous ne se rapportent qu'à la part des FGVs revenant aux preneurs de risques. • Méthode : o On procède au classement de chaque fonds dans son groupe témoin, selon la même approche que la veille concurrentielle. Ce groupe témoin sera établi conjointement par le marketing, les gérants, les multi-gérants et les directeurs de gestion. Les groupes témoins identifiés à ce jour devront être élargis, en restant toutefois plus resserrés et plus précis que l'univers Europerformance. Ils feront l'objet d'une mise à jour au moins annuelle. o Quatre horizons : 1 an, 2, 3 et 4 ans glissants.	• la réalisation d'objectifs (par exemple, ceux fixés par le responsable hiérarchique dans l'évaluation annuelle du collaborateur) ; • l'observation de la politique de gestion des risques ; • la conformité avec les règlements internes ou externes... ; • le suivi des process de gestion. En ce qui concerne la contribution des preneurs de risques aux risques opérationnels supportés par les enveloppes de gestion et leurs gérants, on retiendra les critères suivants : • Risques réglementaires : o Nouveaux types d'opérations : toute opération d'un nouveau type ou sur un nouveau marché sans vérification préalable

	o Mesures : performances, volatilité historique, ratio de sharpe2, M2 ou bien ratio d'information, selon les classes d'actifs. Dispositions relatives à la prise en compte des risques de durabilité : • Etablissement d'un score ESG pour les OPC et mandats classés article 8 ou 9 en vertu du règlement SFDR mesuré à chaque fin d'année et mise en œuvre d'un suivi de ce dernier	o Dépassements de ratios financiers et extra-financiers avérés. • Risques opérationnels : - o Ouvertures de comptes titres ou espèces sans accord opérationnel. - o Saisie tardive : toute transaction saisie après la date d'opération (sauf US ou primaire); non- respect des cut off OPC. - o O.S.T : Toute position vendue, alors que celle-ci est bloquée pour cause de participation à une O.S.T. - o Toute opération effectuée qui entraîne un découvert titre en date de règlement. • Risques fiscaux : - o Incident fiscal généré par une méconnaissance de la réglementation ou bien de la fiscalité locale. • Risques de durabilité : - o Respect des process extra-financier - o Respect des critères extra-financiers prévus dans les stratégies d'investissement le cas échéant, des fonds et des mandats. Cette information devra comporter une analyse détaillée pour chaque gérant ou fonds à fréquence au moins annuelle
Dirigeants	Les critères d'attribution de bonus pour les dirigeants (présentés ci-dessous) s'apprécient sur la durée, il s'agit à la fois des performances de l'année et de leur tendance d'évolution à moyen terme, notamment pour ce qui relève de la satisfaction des clients, de la performance des produits et de l'amélioration des services fournis à la clientèle. Les critères retenus se rapportent à la performance globale de l'entreprise : • Evolution du bénéfice d'exploitation ; • Réalisation d'objectifs stratégiques : - o croissance des actifs ; - o parts de marché ; - o amélioration du mix produit ; - o diversification produits ; - o diversifications géographique... • Respect des valeurs du groupe • Critères RSE • Image, notoriété...	Evaluation ad hoc (360 ou autre) Ces critères sont ceux repris dans le rapport RSE à savoir les quatre piliers Social, Gouvernance, Environnement et Sociétal.
Resp. fonctions de contrôle	Sur le plan quantitatif, l'approche par les KRI (Key Risk Indicators) pourra être retenue, fondés sur des objectifs propres, indépendant des métiers qu'ils contrôlent.	Les critères retenus sont sous l'angle des risques opérationnels, réglementaires et réputationnels.
Les commerciaux	Collecte ; • Evolution du chiffre d'affaires ; • Taux de pénétration ; • Réussites de campagne ; • Nouveaux clients...	

Modalités de versement

Part de rémunération variable versée en numéraire et en instruments financiers	Pour les personnes dont la rémunération variable est inférieure à 200k€ ou bien à 30% du salaire fixe, celle-ci est versée immédiatement et en totalité en cash. Pour les autres : Une part (60%) est versée immédiatement en cash et en instruments, selon les modalités suivantes : • 50% de la rémunération variable est versée en numéraire en année 0 (à la fin du premier trimestre par exemple) sur la base des résultats de l'année précédente ; • 10% est alloué sous forme « d'instrument ». La période de rétention est fixée à six mois (déblocage donc à la fin du troisième trimestre)
Proportion de rémunération variable reportée	Les 40% restant seront versés sous forme d'instrument, et libérés par tranches égales, au cours des trois années suivantes, sans période de rétention. Cette allocation pourra faire l'objet de révision à la baisse en fonction de l'évolution des critères quantitatifs et qualitatifs au cours des années suivantes (notion de malus). Le principe d'un ajustement ex post à la hausse (notion de bonus) est exclu par le régulateur
Durée de report	3 ans.
Politique de rétention / restitution (claw back)	La durée de rétention des instruments versés en année 0 est fixée à six mois. Il n'existe pas de durée de rétention pour les instruments versés au cours des trois années suivantes.

Malus	Le malus résulte d'un ajustement au risque explicite a posteriori. • La répartition faite en « Année 0 » sur la base des résultats de l'année écoulée peut être modifiée ex post en Année 1, 2 et 3 si les des résultats obtenus viennent effacer tout ou partie des performances observées en Année 0. • La méthode retenue consiste à mesurer les performances du fonds sur les deux années, puis les trois et quatre années écoulées de la période de report en utilisant la même méthode que celle appliquée à la première année. • Le malus dépendra alors de l'évolution du classement (changement de quantile) par rapport à la situation initiale, au sein de l'univers concurrentiel. • Un malus sera par ailleurs appliqué dans les cas suivants : - o Comportement frauduleux ou erreur grave ; - o Non- respect des limites de risques ; - o Non-respect des process ; - o Départ de la personne. Le principe d'un ajustement ex post à la hausse (notion de bonus) est exclu.
-------	---

Instruments

La part non versée en numéraire est versée sous forme d'« instruments ». Ces instruments varient selon les catégories de personnel et permettent de réaliser l'alignement des risques entre les différentes parties (OPC, SGP et preneurs de risques) :

✓ Instruments pour les preneurs de risques et personnels assimilés

Les instruments doivent refléter l'évolution du (ou des) OPC(s) gérés ou, plus largement, l'évolution de la classe d'actif à laquelle il appartient. Pour les preneurs de risques (et assimilés), la part versée en instrument sera ainsi constituée d'une provision d'un montant indexé sur l'alpha moyen pondéré par les encours des fonds du panier déterminé. Dans tous les cas, le montant de ces enveloppes évolue donc à la hausse ou à la baisse en fonction des performances relatives des fonds.

✓ Instruments pour les dirigeants et autres personnels assimilés

Pour les autres catégories de personnel, les instruments seront constitués de provisions dont le montant sera indexé sur un panier global.

Un plan d'incitation Long Terme

C'est un plan de rémunération variable à 3 ans qui peut permettre de reconnaître, via l'octroi d'un certain nombre de « Phantom stock », pour les cadres identifiés, la performance long terme de ces bénéficiaires, qui, « du fait de leurs responsabilités, contribuent de manière directe au développement de la valeur du groupe et à ses résultats sur le moyen/long terme ». Les Phantom Stocks sont des actions virtuelles miroirs de la valeur réelle de l'action de la société. Elles donnent aux attributaires l'opportunité de bénéficier de l'appréciation des actions de leur société, sans pour autant en devenir, à aucun moment, actionnaire.

Partie quantitative :

Au titre de l'exercice 2022, le montant des sommes versées par Abeille Asset Management à ses collaborateurs au titre de leur rémunération fixe s'élevait à 14 616 399 euros, hors charges patronales. Le montant global de rémunération variable alloué au titre de l'exercice 2022 à l'ensemble des 157 salariés d'Abeille Asset Management (et payable postérieurement à la clôture de cet exercice aux conditions et modalités fixées par la Politique de Rémunération) s'élevait à 4 389 933 euros, hors charges patronales.

Le montant de rémunération variable alloué au titre de ce même exercice à des salariés entrant dans le cadre du dispositif de rémunération variable, mis en place en application de la directive 2014/91/UE (Directive OPCVM V), et de la directive 2011/61/UE (Directive AIFM), et soumis à différé partiel, s'élevait à 0 euros.

Sur le total des rémunérations (fixes et variables) versées sur l'exercice 2022, 2 171 123 euros concernaient les « cadres Supérieurs » (soit 9 personnes au 31 décembre 2022), 3 397 173 euros concernaient les « Gérants et Responsables de Gestion » dont les activités ont une incidence significative sur le profil de risques des fonds gérés (soit 27 personnes au 31 décembre 2022).

Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit :
Ofi Invest ESG Cr dit Europe

Identifiant d'entit  juridique :
969500WWXLF3CN019C51

Caract ristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable** on entend un investissement dans une activit   conomique qui contribue   un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause pas de pr judice important   aucun de ces objectifs et que les soci t s dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un syst me de classification institu  par le r glement (UE) 2020/852 qui dresse une liste d'**activit s  conomiques durables sur le plan environnemental**. Ce r glement ne comprend pas de liste d'activit s  conomique durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas n cessairement align s sur la taxinomie.

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

☒ ☐ Oui

☐ Il a r alis  des **investissements durables** ayant un **objectif environnemental** : ____ %

☐ dans des activit s  conomiques qui sont consid r es comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ dans des activit s  conomiques qui ne sont pas consid r es comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Il a r alis  un minimum d'**investissements durables** ayant un **objectif social** : ____ %

☒ ☐ Non

☐ Il **promouvait des caract ristiques environnementales et/ou sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas eu d'objectifs d'investissement durable, il pr sentait une proportion de ____ % d'investissements durables

☐ ayant un objectif environnemental dans des activit s  conomiques qui sont consid r es comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ ayant un objectif environnemental dans des activit s  conomiques qui ne sont pas consid r es comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ ayant un objectif social

☒ Il promouvait des caract ristiques E/S, mais **n'a pas r alis  d'investissements durables**



Dans quelle mesure les caract ristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles  t  atteintes ?

Les **indicateurs de durabilit ** permettent de mesurer la mani re dont les caract ristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Le Fonds Ofi Invest ESG Cr dit Europe (ci-apr s le « **Fonds** ») a fait la promotion des caract ristiques environnementales et sociales gr ce   la mise en place de deux d marches syst matiques :

1. Les exclusions normatives et sectorielles ;
2. L'int gration ESG par le biais de diff rentes exigences.

En effet, ce Fonds a suivi une approche « en Am lioration de note » : le score ESG moyen du portefeuille devait  tre sup rieur au score ESG trimestriel moyen de l'univers d'investissement comprenant les valeurs composant l'indice Bloomberg Barclays Capital Euro Aggregate Corporate apr s  limination des 20% de plus mauvaises valeurs en ESG de cet univers.

● *Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?*

Au 29 septembre 2023, les performances des indicateurs de durabilité permettant de mesurer l'atteinte des caractéristiques environnementales et sociales du Fonds sont les suivantes :

- **Le score ESG** : le score ESG du portefeuille a atteint **8,02** sur 10 et le score ESG de son indice de référence Bloomberg Barclays Capital Euro Aggregate Corporate a atteint **7,31** sur 10 ;
- **Le pourcentage d'entreprises les moins performantes en ESG exclues selon l'approche Amélioration de note** : 20%.

Le Fonds a donc atteint l'objectif de surperformance de l'univers d'investissement sur cet indicateur de durabilité.

Le suivi des indicateurs, mentionnés précédemment, dans les outils de gestion permet d'affirmer qu'il n'y a pas eu de variations significatives des performances des indicateurs tout au long de la période de reporting considérée, entre le 1^{er} octobre 2022 et 29 septembre 2023.

Pour plus d'informations sur ces indicateurs de durabilité et leur méthode de calcul, veuillez-vous référer au prospectus et à l'annexe précontractuelle du Fonds.

● *... et par rapport aux périodes précédentes ?*

Au 30 septembre 2022, les performances des indicateurs de durabilité permettant de mesurer l'atteinte des caractéristiques environnementales et sociales du Fonds sont les suivantes :

- **Le score ESG** au niveau du portefeuille a atteint **8,18** sur 10 ;
- **Le score ESG de l'univers d'investissement** après élimination de 20% des valeurs les moins bien notées en ESG était de **7,97**.

Le Fonds avait donc atteint l'objectif de surperformance de l'univers d'investissement sur cet indicateur de durabilité.

● *Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?*

Non applicable.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

● *Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?*

Non applicable.

- Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

- Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme ? Description détaillée :

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Indicateur d'incidence négative	Elément de mesure	Incidences [année n]	Incidences [année n-1]	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Indicateurs climatiques et autres indicateurs liés à l'environnement					
Emissions de gaz à effet de serre	1. Emissions de GES	Emissions de GES de niveau 1	28,21 Teq CO2	NA	
		Taux de couverture = 89,08%	NA		
		Emissions de GES de niveau 2	5,72 Teq CO2	NA	
		Taux de couverture = 89,08%	NA		
		Emissions de GES de niveau 3	227,54 Teq CO2	NA	
		Taux de couverture = 82,73%	NA		
	2. Empreinte carbone	Emissions totales de GES	267,46 Teq CO2	NA	
		Taux de couverture = 82,73%	NA		
	3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	Empreinte carbone (Émissions de GES de niveaux 1, 2 et 3 / EVIC)	267,46 Teq CO2/million d'EUR	NA	
		Taux de couverture = 82,73%	NA		
	4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements (Émissions de GES de niveaux 1, 2 et 3 / CA)	499,50 Teq CO2/million d'EUR	NA	
		Taux de couverture = 86,64%	NA		
5. Part de consommation et de production	Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part d'énergie non renouvelable consommée = 57,70%	NA		

	d'énergie non renouvelable	bénéficiaires des investissements qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimées en pourcentage du total des ressources d'énergie	Taux de couverture = 78,94%	NA		
			Part d'énergie non-renouvelable produite = 52,51%			
			Taux de couverture = 12,13%			
	6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique	0,88 GWh/million d'EUR	NA		
Taux de couverture = 32,05%			NA			
Biodiversité	7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones	0,78%	NA		
			Taux de couverture = 78,10%	NA		
Eau	8. Rejets dans l'eau	Tonnes de rejets dans l'eau provenant des sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	0,00 (T/million d'EUR CA)	NA		
			Taux de couverture = 31,17%	NA		
Déchets	9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs produites par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	0,28 (Tonnes)	NA		
			Taux de couverture = 86,90%	NA		
Indicateurs liés aux questions sociales, de personnel, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption						
Les questions sociales et de personnel	10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	3,92%	NA		
			Taux de couverture = 78,10%	NA		
	11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différends permettant de remédier à de telles violations	« PAI non couvert »	NA		
			« PAI non couvert »	NA		
	12. Écart de rémunération entre hommes et	Écart de rémunération moyen non corrigé	13,37	NA		

	femmes non corrigé	entre les hommes et les femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements	Taux de couverture = 66,88%	NA		
	13. Mixité au sein des organes de gouvernance	Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés concernées, en pourcentage du nombre total de membres	38,90%	NA		
			Taux de couverture = 96,10%	NA		
	14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées	0%	NA		
			Taux de couverture = 93,23%	NA		
Indicateurs supplémentaires liés aux questions sociales et environnementales						
Eau, déchets et autres matières	Investissements dans des sociétés productrices de produits chimiques	Part d'investissement dans des entreprises produisant des produits chimiques	0%	NA		
			Taux de couverture = 97,28%	NA		
Lutte contre la corruption et les actes de corruption	Insuffisance des mesures prises pour remédier au non-respect de normes de lutte contre la corruption et les actes de corruption	Part d'investissement dans des entités n'ayant pas pris de mesures suffisantes pour remédier au non-respect de normes de lutte contre la corruption et les actes de corruption	« PAI non couvert »	NA		
			« PAI non couvert »	NA		
Indicateurs applicables aux investissements dans des émetteurs souverains ou supranationaux						
Environnement	15. Intensité de GES	Intensité de GES des pays d'investissement	152,34 (Teg CO2/million d'EUR)	NA		
			Taux de couverture = 4,53%	NA		
Social	16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales	Nombre de pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales (en nombre absolu et en proportion du nombre total de pays bénéficiaires d'investissements), au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations unies ou, le cas échéant, du droit national	0	NA		
			Taux de couverture = 4,53%	NA		

Pour plus d'information, veuillez-vous référer à la « Déclaration relative aux Principales Incidences Négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité » disponible sur le site Internet de la Société de Gestion : <https://www.ofi-invest-am.com/finance-durable>.



La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion d'investissements du

Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

Au 29 septembre 2023, les principaux investissements du Fonds ont été les suivants :

produit financier au cours de la période de référence, à savoir :

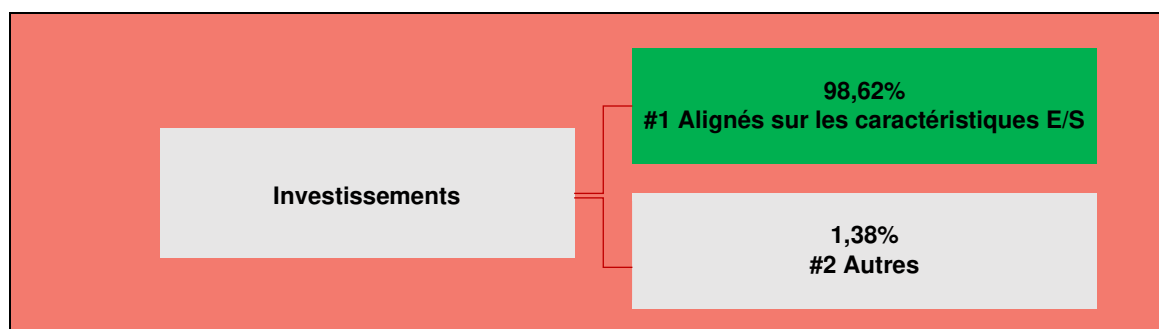
Actif	Poids	Pays	Secteur
OFI INVEST ISR MONETAIRE CT D	4,5%		
MORGAN STANLEY RegS	2,0%	Etats Unis	Institutions Financieres
TRANSURBAN FINANCE COMPANY PTY LTD MTN	1,4%	Australie	Industrie
SOCIETE GENERALE SA MTN RegS	1,2%	France	Institutions Financieres
BANCO SANTANDER SA MTN RegS	1,2%	Espagne	Institutions Financieres
CREDIT SUISSE GROUP AG MTN RegS	1,2%	Union Européenne	Institutions Financieres
ENGIE SA MTN RegS	1,2%	France	Services aux collectivités
CAIXABANK SA MTN RegS	1,1%	Espagne	Institutions Financieres
ALD SA RegS	1,1%	France	Institutions Financieres
BNP PARIBAS SA MTN RegS	1,1%	France	Institutions Financieres
ING GROEP NV RegS	1,0%	Pays-Bas	Institutions Financieres
INTERNATIONAL BUSINESS MACHINES CO	1,0%	Etats Unis	Industrie
LA BANQUE POSTALE MTN RegS	1,0%	France	Agences
AXA SA MTN RegS	1,0%	France	Institutions Financieres
BPCE SA RegS	1,0%	France	Institutions Financieres



L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

- Quelle était l'allocation des actifs ?



Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

Au 29 septembre 2023, le Fonds a **98,62%** de son actif net constitué d'investissements contribuant à la promotion des caractéristiques environnementales et sociales (#1 Alignés avec les caractéristiques E/S).

Le Fonds a **1,38%** de son actif net appartenant à la poche #2 Autres. Celle-ci est constituée de :

- 2,11% de liquidités ;
- 0,15% de dérivés ;
- 0% de valeurs ou des titres en portefeuille ne disposant pas d'un score ESG
- 3,64% de parts ou actions d'OPC ne garantissant pas nécessairement la mise en œuvre d'une gestion de type ISR.

Le Fonds a donc respecté l'allocation d'actifs prévue :

- Un minimum de XX% de l'actif net du fonds appartenant à la poche #1 Alignés avec les caractéristiques E/S ;
- Un maximum de XX% des investissements appartenant à la poche #2 Autres, dont 10% maximum de valeurs ou de titres ne disposant pas d'un score ESG, 10% maximum liquidités et de produits dérivés et 10% maximum de parts ou actions d'OPC ne garantissant pas nécessairement la mise en œuvre d'une gestion de type ISR.

● Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Au 29 septembre 2023, la décomposition sectorielle des actifs investis est la suivante :

Secteurs	
Obligations d'entreprises	89,5%
Institutions Financières	47,5%
Industrie	32,3%
Services aux collectivités	9,7%
Obligations Souveraines & assimilées	5,9%
Agences	5,9%
Fonds	4,5%



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Au 29 septembre 2023, la part des investissements durables ayant un objectif environnemental alignés à la Taxinomie en portefeuille est nulle.

● Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?

☐ Oui

- ☐ Dans le gaz fossile
- ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

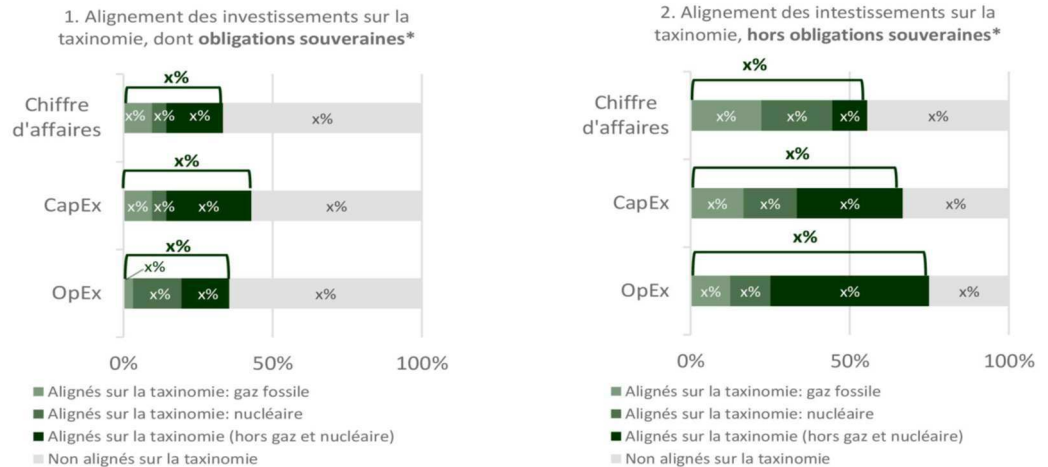
¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marche de gauche.

L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part de revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie plus verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



Ce graphique représente x% des investissements totaux.

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

● Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?

Au 29 septembre 2023, la part des investissements dans des activités transitoires et habilitantes en portefeuille est nulle.

● Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?

Au 29 septembre 2023, la part d'investissements alignés sur la taxinomie est restée nulle.



Le symbole représente des investissements durable ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.



Quelle était la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Non applicable.



Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

Non applicable.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Ces investissements, qui n'ont été effectués que dans des situations spécifiques ont consisté en :

- Des liquidités et des produits dérivés se limitant à des situations spécifiques pour permettre de se couvrir ou de s'exposer ponctuellement aux risques du marché ;
- Des valeurs ou des titres ne disposant pas d'un score ESG ;
- Des parts ou actions d'OPC ne garantissant pas nécessairement la mise en œuvre d'une gestion de type ISR.

Bien que cette catégorie ne dispose pas d'une notation ESG et qu'aucune garantie minimale environnementale et sociale n'ait été mise en place, son utilisation n'a pas eu pour conséquence de dénaturer significativement ou durablement les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Fonds.



Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Afin de respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence, toutes les données ESG ont été mises à disposition des gérants dans les outils de gestion et les différentes exigences ESG ont été paramétrées et suivies dans ces mêmes outils.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence durable ?

Non applicable.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

● En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large ?

Non applicable.

● Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?

Non applicable.

● Quelle a été la performance de ce produit par rapport à l'indice de référence ?

Non applicable.

● Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?

Non applicable.



KPMG S.A.
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
France

Fonds Commun de Placement OFI INVEST ESG CREDIT EUROPE

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 29 septembre 2023
Fonds Commun de Placement
OFI INVEST ESG CREDIT EUROPE
22, rue Vernier - 75017 Paris

Société anonyme d'expertise
comptable et de commissariat
aux comptes à directoire et
conseil de surveillance.
Inscrite au Tableau de l'Ordre
à Paris sous le n° 14-30080101
et à la Compagnie Régionale
des Commissaires aux Comptes
de Versailles et du Centre.
KPMG S.A.
société française membre du réseau KPMG
constitué de cabinets indépendants adhérents de
KPMG International Limited, une entité de droit anglais.
(« private company limited by guarantee »).

Siège social :
KPMG S.A.
Tour Eqho
2 avenue Gambetta
92066 Paris La Défense Cedex
Capital : 5 497 100 €.
Code APE 6920Z
775 726 417 R.C.S. Nanterre
TVA Union Européenne
FR 77 775 726 417



KPMG S.A.
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
France

Fonds Commun de Placement OFI INVEST ESG CREDIT EUROPE

22, rue Vernier - 75017 Paris

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 29 septembre 2023

Aux porteurs de parts,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par la société de gestion, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'organisme de placement collectif OFI INVEST ESG CREDIT EUROPE constitué sous forme de fonds commun de placement relatifs à l'exercice clos le 29 septembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du fonds commun de placement à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} octobre 2022 à la date d'émission de notre rapport.



Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, notamment pour ce qui concerne les instruments financiers en portefeuille, et sur la présentation d'ensemble des comptes, au regard du plan comptable des organismes de placement collectif à capital variable.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérification du rapport de gestion établi par la société de gestion

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion établi par la société de gestion.

Responsabilités de la société de gestion relatives aux comptes annuels

Il appartient à la société de gestion d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la société de gestion d'évaluer la capacité du fonds commun de placement à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le fonds commun de placement ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été établis par la société de gestion.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.



Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre fonds commun de placement.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la société de gestion, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la société de gestion de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du fonds commun de placement à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris La Défense

KPMG S.A.

Séverine Ernest
Associée

Bilan au 29 septembre 2023 (en euros)

BILAN ACTIF

	29/09/2023	30/09/2022
Immobilisations nettes	-	-
Dépôts	-	-
Instruments financiers	179 867 927,91	177 557 598,87
Actions et valeurs assimilées	-	-
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Obligations et valeurs assimilées	171 038 993,46	169 770 482,86
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	171 038 993,46	169 770 482,86
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Titres de créances	-	-
Négociés sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Titres de créances négociables	-	-
Autres titres de créances	-	-
Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Organismes de placement collectif	8 267 103,02	7 541 587,04
OPCVM et FIA à vocation générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays	8 267 103,02	7 541 587,04
Autres Fonds destinés à des non professionnels et équivalents d'autres pays Etats membres de l'Union européenne	-	-
Fonds professionnels à vocation générale et équivalents d'autres Etats membres de l'union européenne et organismes de titrisations cotés	-	-
Autres Fonds d'investissement professionnels et équivalents d'autres Etats membres de l'union européenne et organismes de titrisations non cotés	-	-
Autres organismes non européens	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-
Créances représentatives de titres financiers reçus en pension	-	-
Créances représentatives de titres financiers prêtés	-	-
Titres financiers empruntés	-	-
Titres financiers donnés en pension	-	-
Autres opérations temporaires	-	-
Contrats financiers	561 831,43	245 528,97
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	561 831,43	240 933,00
Autres opérations	-	4 595,97
Autres instruments financiers	-	-
Créances	971 871,99	718 280,77
Opérations de change à terme de devises	-	-
Autres	971 871,99	718 280,77
Comptes financiers	-	-
Liquidités	-	-
Total de l'actif	180 839 799,90	178 275 879,64

Bilan au 29 septembre 2023 (en euros)

BILAN PASSIF

	29/09/2023	30/09/2022
Capitaux propres		
Capital	183 423 038,85	176 189 145,00
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées (a)	-	823 809,55
Report à nouveau (a)	757,27	499,55
Plus et moins-values nettes de l'exercice (a, b)	-6 944 039,28	-4 233 262,97
Résultat de l'exercice (a, b)	2 293 297,06	2 204 213,59
Total des capitaux propres	178 773 053,90	174 984 404,72
(= Montant représentatif de l'actif net)		
Instruments financiers	561 831,43	243 616,88
Opérations de cession sur instruments financiers	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-
Dettes représentatives de titres financiers donnés en pension	-	-
Dettes représentatives de titres financiers empruntés	-	-
Autres opérations temporaires	-	-
Contrats financiers	561 831,43	243 616,88
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	283 270,00	35 160,00
Autres opérations	278 561,43	208 456,88
Dettes	1 447 272,91	2 855 046,37
Opérations de change à terme de devises	-	-
Autres	1 447 272,91	2 855 046,37
Comptes financiers	57 641,66	192 811,67
Concours bancaires courants	57 641,66	192 811,67
Emprunts	-	-
Total du passif	180 839 799,90	178 275 879,64

(a) Y compris comptes de régularisation

(b) Diminués des acomptes versés au titre de l'exercice

Hors bilan (en euros)

	29/09/2023	30/09/2022
OPÉRATIONS DE COUVERTURE		
Engagements sur marchés réglementés ou assimilés	-	-
Engagements de gré à gré	-	-
Autres engagements	-	-
AUTRES OPÉRATIONS		
Engagements sur marchés réglementés ou assimilés	20 196 480,00	11 213 580,00
TAUX	20 196 480,00	11 213 580,00
ACHAT - FUTURE - EURO BOBL	-	1 796 250,00
ACHAT - FUTURE - EURO BUND	20 196 480,00	415 470,00
ACHAT - FUTURE - EURO SCHATZ	-	9 001 860,00
Engagements de gré à gré	8 700 000,00	17 700 000,00
CREDIT	8 700 000,00	17 700 000,00
ACHAT - DERIVES CREDIT - 239KBNPPE1SY03KB1437	8 700 000,00	-
VENTE - DERIVES CREDIT - 343023702#S 271220	-	13 500 000,00
VENTE - DERIVES CREDIT - BAV3ZMV71 20/12/22	-	2 000 000,00
VENTE - DERIVES CREDIT - BAV40F2P4 20/12/22	-	2 200 000,00
Autres engagements	-	-

Compte de résultat (en euros)

	29/09/2023	30/09/2022
Produits sur opérations financières		
Produits sur dépôts et sur comptes financiers	17 873,97	312,90
Produits sur actions et valeurs assimilées	-	-
Produits sur obligations et valeurs assimilées	3 036 792,95	2 886 135,43
Produits sur titres de créances	-	-
Produits sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers	-	-
Produits sur contrats financiers	-	-
Autres produits financiers	-	-
Total (I)	3 054 666,92	2 886 448,33
Charges sur opérations financières		
Charges sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers	-	-
Charges sur contrats financiers	-	-
Charges sur dettes financières	12 400,04	12 554,64
Autres charges financières	-	1 458,34
Total (II)	12 400,04	14 012,98
Résultat sur opérations financières (I - II)	3 042 266,88	2 872 435,35
Autres produits (III)	-	-
Frais de gestion et dotations aux amortissements (IV)	717 943,86	753 583,11
Résultat net de l'exercice (L. 214-17-1) (I - II + III - IV)	2 324 323,02	2 118 852,24
Régularisation des revenus de l'exercice (V)	-31 025,96	85 361,35
Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice (VI)	-	-
Résultat (I - II + III - IV +/- V - VI)	2 293 297,06	2 204 213,59

ANNEXE

REGLES ET METHODES COMPTABLES

L'OPC s'est conformé aux règles comptables prescrites par le règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2014-01 modifié, relatif au plan comptable des OPC à capital variable.

Les règles d'évaluation sont fixées, sous sa responsabilité, par la Société de Gestion.

La devise de la comptabilité du fonds est l'euro.

La valeur liquidative est calculée quotidiennement, chaque jour de bourse à Paris à l'exception des jours fériés légaux.

Les comptes relatifs au portefeuille-titres sont tenus par référence au coût historique : les entrées (achats ou souscriptions) et les sorties (ventes ou remboursements) sont comptabilisées sur la base du prix d'acquisition, frais exclus.

Toute sortie génère une plus-value ou une moins-value de cession ou de remboursement et éventuellement une prime de remboursement.

Les coupons courus sur TCN sont pris au jour de la date de valeur liquidative.

L'OPC valorise son portefeuille-titres à la valeur actuelle, valeur résultant de la valeur de marché ou à défaut d'existence de marché, de méthodes financières. La différence valeur d'entrée – valeur actuelle génère une plus ou moins-value qui sera enregistrée en « différence d'estimation du portefeuille ».

Description des méthodes de valorisation des postes du bilan et des opérations à terme ferme et conditionnelles

Les sources d'information retenues pour l'évaluation courante des instruments financiers et valeurs négociés sur un marché réglementé sont par ordre de priorité : IBOXX, BGN ou ICMA ou à défaut, toute autre source d'information publique. Les cours sont extraits en début de matinée du jour ouvré suivant la date de valorisation.

Les instruments financiers et valeurs négociés sur un marché réglementé sont évalués selon les règles suivantes :

Instruments financiers cotés

Les instruments financiers cotés sont évalués au cours de clôture du jour ou au dernier cours connu lors de la récupération des cours en début de matinée le jour ouvré suivant (source : valorisation sur la base d'une hiérarchie de contributeurs donnée par la SGP).

Toutefois, les instruments cotant sur des marchés en continu sont évalués au cours de compensation du jour (source : chambre de compensation)

Les positions ouvertes sur marchés à terme sont évaluées sur la base des cours de compensation du jour.

Toutefois, les instruments qui ne font pas l'objet d'échanges réguliers et/ou pour des volumes significatifs pourront être évalués sur base de la moyenne des contributions (cours demandés) recueillies auprès des sources d'information spécifiées ci-dessus.

OPC et fonds d'investissement non cotés

Sur base de la dernière valeur liquidative fournie par les bases de données financières citées ci-dessus ou à défaut par tout moyen. Cependant, pour la valorisation des OPC dont la valorisation dépend de la Société de Gestion, la valeur liquidative retenue sera celle du jour de valorisation.

Titres de créance négociables

Les titres de créance négociables (TCN) d'une durée de vie à l'acquisition inférieure ou égale à 3 mois seront amortis linéairement.

Les TCN d'une durée de vie à l'acquisition supérieure à 3 mois seront actualisés à partir d'un taux interpolé sur la base d'une courbe de référence (déterminée en fonction des caractéristiques de chaque instrument détenu), sachant qu'ils seront amortis linéairement dès lors que leur durée de vie résiduelle sera inférieure à 3 mois (source ou taux de marché utilisé : valorisateur sur la base de données de marché).

Le taux est éventuellement corrigé d'une marge calculée en fonction des caractéristiques de l'émetteur du titre.

Les instruments financiers non négociés sur un marché réglementé sont évalués selon les règles suivantes :

Ces instruments sont évalués à leur valeur probable de négociation déterminée à partir d'éléments tels que : valeur d'expertise, transactions significatives, rentabilité, actif net, taux de marché et caractéristiques intrinsèques de l'émetteur ou tout élément prévisionnel.

Les contrats sont évalués selon les méthodes suivantes :

Les contrats sont évalués à leur valeur de marché compte tenu des conditions des contrats d'origine. Toutefois, les contrats d'échange de taux d'intérêt (swaps) dont la durée de vie lors de leur mise en place est inférieure à trois mois sont évalués selon les principes de la méthode « simplificatrice » consistant dans l'évaluation du différentiel d'intérêts sur la période courue.

Les dépôts, autres avoirs créances ou dettes sont évalués selon les méthodes suivantes :

La valeur des espèces détenues en compte, des créances en cours et des dépenses payées d'avance ou à payer est constituée par leur valeur nominale convertie, le cas échéant, dans la devise de comptabilisation au cours du jour de valorisation.

Les instruments financiers dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la Société de Gestion. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

Devises

Les devises au comptant sont valorisées avec les cours publiés quotidiennement sur les bases de données financières utilisées par la Société de Gestion.

Description des engagements hors-bilan

Les contrats à terme ferme figurent au hors-bilan pour leur valeur de marché, valeur égale au cours (ou à l'estimation, si l'opération est réalisée de gré à gré) multipliée par le nombre de contrats multipliée par le nominal et éventuellement traduit en devise de comptabilité du fonds.

Les opérations à terme conditionnelles sont traduites en équivalent sous-jacent de l'option (quantité x quotité x cours du sous-jacent x delta éventuellement traduit en devise de comptabilité du fonds).

Les engagements sur contrats d'échange de taux ou de devise sont enregistrés en hors-bilan à la valeur nominale ou, en l'absence de valeur nominale, pour un montant équivalent, lors de la transaction initiale.

Comptabilisation des revenus des valeurs à revenus fixes

Les coupons des produits à revenus fixes sont comptabilisés suivant la méthode des intérêts encaissés.

Comptabilisation des frais de transaction

Les frais de transaction sont comptabilisés suivant la méthode des frais exclus.

Description de la méthode de calcul des frais de gestion fixes

Les frais de gestion sont imputés directement au compte de résultat de l'OPC, lors du calcul de chaque valeur liquidative. Le taux maximum appliqué sur la base de l'actif net ne peut être supérieur à

- 0,40% TTC pour les parts IC
- 0,40% TTC pour les parts ID

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc..) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de mouvement facturées à l'OPC ;
- des frais relatifs aux opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres.

Des frais liés à la recherche au sens de l'article 314-21 du règlement général de l'AMF peuvent être facturés au FCP lorsque ces frais ne sont pas payés à partir des ressources propres de la Société de Gestion.

En application du décret n°2015-421 du 14 avril 2015, la contribution due à l'AMF au titre du FCP n'est pas prise en compte dans le plafonnement des frais de gestion financière et frais administratifs externes à la Société de Gestion tels que mentionnés ci-dessus ; ladite contribution est partie intégrante des frais courants du FCP.

Description des frais de gestion indirects

Le fond pouvant être investi jusqu'à 10% en parts ou actions d'OPC, des frais indirects pourront être prélevés mais restent non significatifs. Pour les parts IC et ID

Description de la méthode de calcul des frais de gestion variables

Néant

Affectation des sommes distribuables

Sommes distribuables afférentes au résultat net :

Pour la part IC

La capitalisation pure : les sommes distribuables afférentes au résultat net sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

Pour la part ID

La distribution pure : les sommes sont intégralement distribuées, aux arrondis près ; la Société de Gestion peut décider le versement d'acomptes exceptionnels.

Sommes distribuables afférentes aux plus-values réalisées :

Pour la part IC

La capitalisation pure : les sommes distribuables afférentes aux plus-values réalisées sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

Pour la part ID

La Société de Gestion décide chaque année de l'affectation des plus-values réalisées. La Société de Gestion peut décider le versement d'acomptes exceptionnels.

Justification des changements de méthode ou de réglementation

Néant

Changements comptables soumis à l'information particulière des porteurs

Néant

Justification des changements d'estimation ainsi que des changements de modalités d'application

Néant

Nature des erreurs corrigées au cours de l'exercice

Néant

Evolution de l'actif net de l'OPC (en euros)

	29/09/2023	30/09/2022
Actif net en début d'exercice	174 984 404,72	207 102 062,55
Souscriptions (y compris les commissions de souscription acquises à l'OPC)	32 434 687,20	29 762 725,68
Rachats (sous déduction des commissions de rachat acquises à l'OPC)	-35 661 758,56	-28 848 347,12
Plus-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	749 449,26	677 885,01
Moins-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	-7 958 788,30	-5 130 708,12
Plus-values réalisées sur contrats financiers	1 025 246,13	843 394,90
Moins-values réalisées sur contrats financiers	-810 761,77	-389 960,01
Frais de transaction	-44 531,98	-40 003,60
Différences de change	81,70	-28,31
Variation de la différence d'estimation des dépôts et instruments financiers	13 031 455,34	-30 337 846,48
Différence d'estimation exercice N	-13 326 280,21	
Différence d'estimation exercice N - 1	-26 357 735,55	
Variation de la différence d'estimation des contrats financiers	-375 520,52	440 677,76
Différence d'estimation exercice N	-561 831,43	
Différence d'estimation exercice N - 1	-186 310,91	
Distribution de l'exercice antérieur sur plus et moins-values nettes	-	-
Distribution de l'exercice antérieur sur résultat	-925 232,34	-1 214 299,78
Résultat net de l'exercice avant compte de régularisation	2 324 323,02	2 118 852,24
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur plus et moins-values nettes	-	-
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur résultat	-	-
Autres éléments	-	-
Actif net en fin d'exercice	178 773 053,90	174 984 404,72

Répartition par nature juridique ou économique

Désignation des valeurs	Montant	%
Actif		
Obligations et valeurs assimilées	171 038 993,46	95,67
Obligations Indexées	-	-
Obligations Convertibles	-	-
Titres Participatifs	-	-
Autres Obligations	171 038 993,46	95,67
Titres de créances	-	-
Les titres négociables à court terme	-	-
Les titres négociables à moyen terme	-	-
Passif		
Opérations de cession sur instruments financiers	-	-
Actions et valeurs assimilées	-	-
Obligations et valeurs assimilées	-	-
Titres de créances	-	-
Autres	-	-
Hors-bilan		
Taux	20 196 480,00	11,30
Actions	-	-
Crédit	8 700 000,00	4,87
Autres	-	-

Répartition par nature de taux

	Taux fixe	%	Taux variable	%	Taux révisable	%	Autres	%
Actif								
Dépôts	-	-	-	-	-	-	-	-
Obligations et valeurs assimilées	97 874 227,32	54,75	73 164 766,14	40,93	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-	-	-	-	-
Passif								
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-	-	-	57 641,66	0,03
Hors-bilan								
Opérations de couverture	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres opérations	20 196 480,00	11,30	-	-	-	-	-	-

Répartition par maturité résiduelle

	< 3 mois	%	[3 mois - 1 an]	%	[1 - 3 ans]	%	[3 - 5 ans]	%	> 5 ans	%
Actif										
Dépôts	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Obligations et valeurs assimilées	-	-	-	-	18 662 993,47	10,44	37 833 319,22	21,16	114 542 680,77	64,07
Titres de créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Passif										
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Comptes financiers	57 641,66	0,03	-	-	-	-	-	-	-	-
Hors-bilan										
Opérations de couverture	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	-	-	-	-	-	20 196 480,00	11,30

Répartition par devise

	USD	%		%		%		%
Actif								
Dépôts	-	-	-	-	-	-	-	-
Actions et valeurs assimilées	-	-	-	-	-	-	-	-
Obligations et valeurs assimilées	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-	-	-	-	-
OPC	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-	-	-	-	-
Créances	-	-	-	-	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-	-	-	-	-
Passif								
Opérations de cession sur instruments financiers	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-	-	-	-	-
Dettes	-	-	-	-	-	-	-	-
Comptes financiers	1 082,81	0,00	-	-	-	-	-	-

Répartition par devise (suite)

	USD	%		%		%		%
Hors-bilan								
Opérations de couverture	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	-	-	-	-	-

Débiteurs et créditeurs divers

	29/09/2023
Créances	
Dépôt de garantie sur les marchés à terme	971 871,99
Total créances	971 871,99
Dettes	
Provision pour frais de gestion fixes à payer	-55 144,04
Provision commission de mouvement	-3 168,57
Achat à règlement différé	-1 388 960,30
Total dettes	-1 447 272,91
Total	-475 400,92

Souscriptions rachats

Catégorie de parts IC	
Parts émises	14 374,0000
Parts rachetées	19 212,0732
Catégorie de parts ID	
Parts émises	21 794,7620
Parts rachetées	16 943,4400

Commissions

Catégorie de parts IC	
Montant des commissions de souscription acquises	0,00
Montant des commissions de rachat acquises	0,00
Catégorie de parts ID	
Montant des commissions de souscription acquises	0,00
Montant des commissions de rachat acquises	0,00

Frais de gestion

Catégorie de parts IC		
Pourcentage de frais de gestion fixes		0,40
Commission de performance (frais variables)		-
Rétrocession de frais de gestion		-
Catégorie de parts ID		
Pourcentage de frais de gestion fixes		0,40
Commission de performance (frais variables)		-
Rétrocession de frais de gestion		-

Engagements reçus et donnés

Description des garanties reçues par l'OPC avec notamment mention des garanties de capital	
Néant	
Autres engagements reçus et / ou donnés	
Néant	

Autres informations

Code	Nom	Quantité	Cours	Valeur actuelle (en euros)
Valeur actuelle des instruments financiers faisant l'objet d'une acquisition temporaire				
Néant				
Valeur actuelle des instruments financiers constitutifs de dépôts de garantie				
Instruments financiers reçus en garantie et non inscrits au bilan				
Néant				
Instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine				
Néant				
Instruments financiers détenus en portefeuille émis par les entités liées à la société de gestion (fonds) ou au(x) gestionnaire(s) financier(s) (SICAV) et OPC à capital variable gérés par ces entités				
FRO010510479	OFI INVEST ISR MONÉTAIRE CT D	829,00	9 972,38	8 267 103,02

Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice

	Date	Montant total	Montant unitaire	Crédits d'impôt totaux	Crédit d'impôt unitaire
Total acomptes		-	-	-	-

Acomptes sur plus et moins-values nettes versés au titre de l'exercice

	Date	Montant total	Montant unitaire
Total acomptes		-	-

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes au résultat (en euros)

	29/09/2023	30/09/2022
Catégorie de parts IC		
Sommes restant à affecter		
Report à nouveau	-	-
Résultat	1 250 369,44	1 251 244,84
Total	1 250 369,44	1 251 244,84
Affectation		
Distribution	-	-
Report à nouveau de l'exercice	-	-
Capitalisation	1 250 369,44	1 251 244,84
Total	1 250 369,44	1 251 244,84
Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions ou parts	-	-
Distribution unitaire	-	-
Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat	-	-
Catégorie de parts ID		
Sommes restant à affecter		
Report à nouveau	757,27	499,55
Résultat	1 042 927,62	952 968,75
Total	1 043 684,89	953 468,30
Affectation		
Distribution	1 043 196,19	952 739,16
Report à nouveau de l'exercice	488,70	729,14
Capitalisation	-	-
Total	1 043 684,89	953 468,30
Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions ou parts	131 883,2102	127 031,8882
Distribution unitaire	7,91	7,50
Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat	-	-

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes (en euros)

	29/09/2023	30/09/2022
Catégorie de parts IC		
Sommes restant à affecter		
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	-	-
Plus et moins-values nettes de l'exercice	-3 784 613,37	-2 405 531,66
Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice	-	-
Total	-3 784 613,37	-2 405 531,66
Affectation		
Distribution	-	-
Plus et moins-values nettes non distribuées	-	-
Capitalisation	-3 784 613,37	-2 405 531,66
Total	-3 784 613,37	-2 405 531,66
Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions ou parts	-	-
Distribution unitaire	-	-
Catégorie de parts ID		
Sommes restant à affecter		
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	-	823 809,55
Plus et moins-values nettes de l'exercice	-3 159 425,91	-1 827 731,31
Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice	-	-
Total	-3 159 425,91	-1 003 921,76
Affectation		
Distribution	-	-
Plus et moins-values nettes non distribuées	-	-
Capitalisation	-3 159 425,91	-1 003 921,76
Total	-3 159 425,91	-1 003 921,76
Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions ou parts	131 883,2102	127 031,8882
Distribution unitaire	-	-

Tableau des résultats et autres éléments caractéristiques de l'OPC au cours des cinq derniers exercices (en euros)

	29/09/2023	30/09/2022	30/09/2021	30/09/2020	30/09/2019
Actif net					
en EUR	178 773 053,90	174 984 404,72	207 102 062,55	197 615 061,80	191 718 416,54
Nombre de titres					
Catégorie de parts IC	73 035,3023	77 873,3755	67 519,2856	50 410,1952	43 054,9868
Catégorie de parts ID	131 883,2102	127 031,8882	146 686,4132	173 382,0127	176 457,0387
Valeur liquidative unitaire					
Catégorie de parts IC en EUR	1 336,43	1 276,42	1 514,96	1 482,91	1 489,69
Catégorie de parts ID en EUR	615,43	595,00	714,53	708,61	723,00
Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris les acomptes)					
Catégorie de parts IC en EUR	-	-	-	-	-
Catégorie de parts ID en EUR	-	-	-	-	-
Distribution unitaire sur résultat (y compris les acomptes)					
Catégorie de parts IC en EUR	-	-	-	-	-
Catégorie de parts ID en EUR	7,91	7,50	8,32	9,43	11,10
Crédit d'impôt unitaire transféré au porteur (personnes physiques)					
Catégorie de parts IC en EUR	-	-	-	-	-
Catégorie de parts ID en EUR	-	-	-	-	-
Capitalisation unitaire					
Catégorie de parts IC en EUR	-34,69	-14,82	31,38	10,71	-37,03
Catégorie de parts ID en EUR	-23,95	-7,90	-	-4,33	-29,58

Inventaire du portefeuille au 29 septembre 2023

Désignation des valeurs	Devise	Qté Nbre ou nominal	Valeur boursière	% Actif Net
Dépôts			-	-
Instruments financiers				
Actions et valeurs assimilées			-	-
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé			-	-
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé			-	-
Obligations et valeurs assimilées			171 038 993,46	95,67
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé			171 038 993,46	95,67
ABN AMRO BANK NV VAR PERP	EUR	700 000,00	641 418,48	0,36
ADECCO INT FINANCIAL SVS VAR 21/03/2082	EUR	1 300 000,00	1 046 272,75	0,59
AGEAS VAR PERP	EUR	2 200 000,00	1 621 214,20	0,91
AIB GROUP PLC VAR 04/04/2028	EUR	900 000,00	834 919,67	0,47
AIB GROUP PLC VAR 23/7/2029	EUR	1 008 000,00	1 003 079,31	0,56
ALLIANZ FINANCE II B V 0.5% 14/01/2031	EUR	800 000,00	639 535,23	0,36
ALLIANZ SE VAR 25/07/2053	EUR	1 500 000,00	1 530 703,20	0,86
AMPRION GMBH 3.875% 07/09/2028	EUR	700 000,00	695 864,91	0,39
ANHEUSER BUSCH INBEV SA 1.125% 01/07/2027	EUR	1 600 000,00	1 463 246,95	0,82
ASSICURAZIONI GENERALI SPA VAR 27/10/2047	EUR	1 000 000,00	1 055 473,56	0,59
AXA TF/TV PERP	EUR	1 887 000,00	1 906 000,54	1,07
BANCO BILBAO VIZCAYA ARG 3.375% 20/09/2027	EUR	500 000,00	485 399,39	0,27
BANCO BILBAO VIZCZYX ARG VAR 16/01/2030	EUR	1 100 000,00	1 043 100,62	0,58
BANCO DE SABADELL SA VAR 10/11/2028	EUR	1 000 000,00	1 054 454,38	0,59
BANCO DE SABADELL SA VAR 24/03/2026	EUR	1 200 000,00	1 170 794,66	0,65
BANCO SANTANDER SA VAR 27/09/2026	EUR	2 300 000,00	2 271 006,80	1,27
BANK OF AMERICA CORP VAR 07/02/2025	EUR	95 000,00	94 920,37	0,05
BANK OF AMERICA VAR 26/10/2031	EUR	2 100 000,00	1 620 229,57	0,91
BANKINTER SA 0.875% 08/07/2026	EUR	1 000 000,00	913 629,92	0,51
BANQUE FED CRED MUTUEL 1.75% 15/03/2029	EUR	900 000,00	790 306,62	0,44
BANQUE FED CRED MUTUEL VAR 16/06/2032	EUR	900 000,00	860 697,27	0,48
BARCLAYS PLC VAR 22/03/2031	EUR	1 110 000,00	987 948,68	0,55
BARCLAYS PLC VAR 28/01/2028	EUR	258 000,00	229 671,29	0,13
BELFIUS BANK SA 3.875% 12/06/2028	EUR	1 400 000,00	1 398 703,32	0,78
BEVCO LUX SARL 1% 16/1/2030	EUR	688 000,00	540 230,04	0,30
BLACKSTONE PROPERTY PARTNERS EUROPEAN HOLD 1.625% 20/04/2030	EUR	772 000,00	580 351,17	0,32
BMW FINANCE NV 1.0% 22/05/2028	EUR	861 000,00	763 441,13	0,43
BMW US CAPITAL LLC 1% 20/04/2027	EUR	239 000,00	218 131,84	0,12
BNP PARIBAS VAR 19/02/2028	EUR	900 000,00	788 594,30	0,44
BNP PARIBAS VAR 23/01/2027	EUR	500 000,00	479 944,73	0,27
BNP PARIBAS VAR 31/03/2032	EUR	2 200 000,00	2 009 446,82	1,12
BOOKING HOLDINGS INC 4.125% 12/05/2033	EUR	1 481 000,00	1 478 851,82	0,83
BPCE SA 0.5% 15/09/2027	EUR	2 000 000,00	1 778 071,80	0,99
BPCE SA VAR 02/02/2034	EUR	300 000,00	248 511,21	0,14
BPCE SA VAR 25/01/2035	EUR	1 900 000,00	1 892 177,99	1,06
BRENNTAG FINANCE BV 0.50% 06/10/2029	EUR	2 000 000,00	1 589 277,81	0,89
BRITISH TELECOMMUNICATIONS PLC 2.75% 30/08/2027	EUR	1 268 000,00	1 208 004,13	0,68

Inventaire du portefeuille au 29 septembre 2023 (suite)

Désignation des valeurs	Devise	Qté Nbre ou nominal	Valeur boursière	% Actif Net
CADENT FINANCE PLC 4.25% 05/07/2029	EUR	1 111 000,00	1 111 456,42	0,62
CAIXA GERAL DE DEPOSITOS VAR 21/09/2027	EUR	400 000,00	354 005,18	0,20
CAIXA GERAL DE DEPOSITOS VAR 31/10/2028	EUR	600 000,00	651 929,42	0,36
CAIXABANK SA VAR 19/07/2029	EUR	2 000 000,00	2 015 285,03	1,13
CESKA SPORITELNA AS VAR 14/11/2025	EUR	1 000 000,00	1 074 181,73	0,60
COCA COLA CO THE 0.5% 09/03/2033	EUR	1 078 000,00	803 618,31	0,45
COFINIMMO 1.0% 24/01/2028	EUR	1 300 000,00	1 123 959,34	0,63
COMMERZBANK AG VAR 25/03/2029	EUR	900 000,00	899 592,79	0,50
COOPERTIEVE RABOBANK UA VAR PERP 31/12/2099	EUR	1 000 000,00	763 231,15	0,43
CREDIT AGRICOLE ASSRNCES 1.50% 06/10/2031	EUR	2 000 000,00	1 512 393,42	0,85
CREDIT AGRICOLE SA 0.375% 20/04/2028	EUR	2 200 000,00	1 852 555,80	1,04
CREDIT LOGEMENT SA VAR 28/11/2029	EUR	1 000 000,00	959 498,77	0,54
CREDIT MUTUEL ARKEA VAR 25/10/2029	EUR	900 000,00	879 920,88	0,49
CREDIT SUISSE GROUP AG VAR 24/06/2027	EUR	2 500 000,00	2 262 223,91	1,27
DAIMLER AG 2.375% 22/05/2030	EUR	1 700 000,00	1 564 383,10	0,88
DANONE SA 3.47% 22/05/2031	EUR	500 000,00	489 667,19	0,27
DEUTSCHE BANK AG 4% 29/11/2027	EUR	300 000,00	307 492,03	0,17
DEUTSCHE BANK AG VAR 05/09/2030	EUR	400 000,00	387 322,05	0,22
DEUTSCHE BANK AG VAR 23/02/2028	EUR	500 000,00	452 742,05	0,25
DH EUROPE FINANCE 0.75% 18/09/2031	EUR	1 246 000,00	976 362,33	0,55
DIAGEO FINANCE PLC 1.5% 22/10/2027	EUR	1 900 000,00	1 767 568,44	0,99
DS SMITH PLC 4.375% 27/07/2027	EUR	771 000,00	775 771,27	0,43
E ON SE 3.75% 01/03/2029	EUR	982 000,00	973 217,06	0,54
EDP FINANCE BV 1.625% 26/01/2026	EUR	1 503 000,00	1 438 566,60	0,80
ELECTRICITE DE FRANCE SA 4.25% 25/01/2032	EUR	800 000,00	800 668,82	0,45
ENEL FINANCE 0% 17/06/2027	EUR	1 000 000,00	861 400,00	0,48
ENEL SPA 1.375% PERPETUAL	EUR	547 000,00	451 061,24	0,25
ENEL SPA VAR PERPETUAL	EUR	600 000,00	442 038,44	0,25
ENERGIAS DE PORTUGAL SA 3.875% 26/06/2028	EUR	500 000,00	499 665,78	0,28
ENERGIAS DE PORTUGAL SA VAR 02/08/2081	EUR	1 700 000,00	1 516 393,59	0,85
ENGIE SA 3.875% 06/01/2031	EUR	2 200 000,00	2 162 966,16	1,21
ENI SPA 3.75% 12/09/2025	EUR	91 000,00	90 971,03	0,05
ENI SPA VARIABLE PERPTIAL CORP 2%	EUR	1 100 000,00	951 844,85	0,53
ERSTE GROUP BANK AG 0.875% 13/05/2027	EUR	100 000,00	89 652,87	0,05
ERSTE GROUP BANK AG VAR 10/06/2030	EUR	1 000 000,00	919 572,08	0,51
ESSILORLUXOTTICA 0.75% 27/11/2031	EUR	1 200 000,00	954 371,84	0,53
ESSITY CAPITAL BV 3% 21/09/2026	EUR	689 000,00	670 406,37	0,38
EUROGRID GMBH 3.722% 27/04/2030	EUR	1 600 000,00	1 578 254,95	0,88
GECINA 0.875% 30/06/2036	EUR	1 300 000,00	855 622,53	0,48
GENERAL MILLS INC 3.907% 13/04/2029	EUR	697 000,00	700 824,80	0,39
IBERDROLA FINANZAS SAU 1.575% PERP	EUR	1 000 000,00	858 371,37	0,48
IBERDROLA INTL BV VAR PERP 31/12/2099	EUR	1 000 000,00	913 449,95	0,51
IBM CORP 0.65% 11/02/2032	EUR	2 500 000,00	1 909 842,81	1,07
IBM CORP 1.75% 31/01/2031	EUR	2 000 000,00	1 736 473,15	0,97
ICADE SANTE SAS 0.875% 04/11/2029	EUR	1 700 000,00	1 313 679,89	0,73

Inventaire du portefeuille au 29 septembre 2023 (suite)

Désignation des valeurs	Devise	Qté Nbre ou nominal	Valeur boursière	% Actif Net
INFINEON TECHNOLOGIES AG 2% 24/06/2032	EUR	600 000,00	505 313,48	0,28
ING GROEP INV VAR 13/11/2030	EUR	500 000,00	457 878,36	0,26
ING GROEP NV VAR 26/09/2029	EUR	1 000 000,00	960 080,79	0,54
ING GROEP VAR 22/03/2030	EUR	2 000 000,00	1 913 711,48	1,07
INMOBILIARIA COLONIAL SO 2% 17/04/2026	EUR	1 700 000,00	1 628 676,45	0,91
INTESA SANPAOLO 5.125% 29/08/2031	EUR	1 146 000,00	1 139 274,08	0,64
INTESA SANPAOLO SPA VAR 08/03/2028	EUR	1 400 000,00	1 438 614,68	0,80
ITV PLC 1.375% 26/09/2026	EUR	2 000 000,00	1 838 765,96	1,03
JOHN DEERE CASH MANAGEME 1.65% 13/06/2039	EUR	800 000,00	579 743,34	0,32
JP MORGAN CHASE AND CO VAR 23/03/2030	EUR	680 000,00	605 958,18	0,34
JYSKE BANK AS 5.50% 16/11/2027	EUR	1 315 000,00	1 408 417,42	0,79
KBC GROUP NV VAR 07/12/2031	EUR	2 100 000,00	1 831 277,67	1,02
KONINKIJKE AHOLD DLHAIZE 3.5% 04/04/2028	EUR	732 000,00	733 635,56	0,41
LA BANQUE POSTALE VAR 02/08/2032	EUR	2 300 000,00	1 905 229,13	1,07
LA POSTE SA 1.45% 30/11/2028	EUR	1 000 000,00	900 045,89	0,50
LEGRAND SA 3.5% 29/05/2029	EUR	800 000,00	795 563,85	0,45
LSEG NETHERLANDS BV 4.231% 29/09/2030	EUR	861 000,00	863 257,89	0,48
MAGNA INTERNATIONAL INC 1.5% 25/09/2027	EUR	1 000 000,00	915 767,87	0,51
MAGNA INTERNATIONAL INC 4.375% 17/03/2032	EUR	822 000,00	837 286,82	0,47
MEDTRONIC GLOBAL HLDINGS 3.375% 15/10/2034	EUR	900 000,00	866 735,63	0,48
MERCK & CO INC 2.5% 15/10/2034	EUR	1 000 000,00	907 088,08	0,51
MERCK KGAA VAR 09/09/2080	EUR	2 000 000,00	1 802 011,15	1,01
MONDI FINANCE PLC 1.625% 27/04/2026	EUR	696 000,00	659 835,44	0,37
MORGAN STANLEY VAR 4.656% 02/03/2029	EUR	3 505 000,00	3 601 365,09	2,01
NASDAQ INC 4.5% 15/02/2032	EUR	871 000,00	874 718,22	0,49
NATIONAL GRID 4.151% 12/09/2027	EUR	1 387 000,00	1 384 020,34	0,77
NATIONWIDE BLDG SOCIETY VAR 25/07/2029	EUR	1 800 000,00	1 751 895,25	0,98
NATWEST GROUP PLC VAR 26/02/2030	EUR	1 900 000,00	1 539 304,00	0,86
NN BANK NV 0.5% 21/09/2028	EUR	2 200 000,00	1 838 130,66	1,03
NORDEA BANK ABP VAR 10/02/2026	EUR	692 000,00	699 715,14	0,39
OP CORPORATE BANK PLC VAR 09/06/2030	EUR	1 900 000,00	1 785 468,52	1,00
ORANGE SA VAR PERPETUAL	EUR	1 800 000,00	1 822 251,84	1,02
ORSTED A/S VAR 24/11/20317	EUR	1 060 000,00	1 039 970,79	0,58
PERNOD RICARD SA 3.75% 02/11/2032	EUR	1 100 000,00	1 114 583,59	0,62
PROLOGIS INTL FUND II 1.876% 17/04/2025	EUR	975 000,00	950 373,84	0,53
PROSUS NV 1.207% 19/01/2026	EUR	1 000 000,00	922 498,60	0,52
RAIFFEISEN BANK INTL VAR 26/1/2027	EUR	900 000,00	913 935,82	0,51
RCI BANQUE SA 4.875% 02/10/2029	EUR	1 393 000,00	1 384 228,55	0,77
RELX FINANCE BV 3.75% 12/06/2031	EUR	636 000,00	628 697,36	0,35
ROYAL BANK OF CANADA 4.125% 05/07/2028	EUR	1 781 000,00	1 780 471,83	1,00
RTE RESEAU DE TRANSPORT 3.75% 04/07/2035	EUR	1 300 000,00	1 265 515,90	0,71
SAFRAN SA 0.75% 17/03/2031	EUR	1 700 000,00	1 367 188,21	0,76
SAGE GROUP PLC 3.82% 15/02/2028	EUR	900 000,00	909 874,11	0,51
SAP SE 1.625% 10/03/2031	EUR	1 600 000,00	1 422 832,92	0,80
SCHNEIDER ELECTRIC SE 1.5% 15/01/2028	EUR	700 000,00	649 849,22	0,36

Inventaire du portefeuille au 29 septembre 2023 (suite)

Désignation des valeurs	Devise	Qté Nbre ou nominal	Valeur boursière	% Actif Net
SCHNEIDER ELECTRIC SE 3.25% 09/11/2027	EUR	300 000,00	303 280,64	0,17
SELP FINANCE SARL 0.875% 27/05/2029	EUR	1 144 000,00	906 395,79	0,51
SOCIETE GENERALE VAR 06/12/2030	EUR	2 300 000,00	2 276 298,66	1,27
SSE PLC 1.25% 16/04/2025	EUR	1 100 000,00	1 058 294,61	0,59
STATKRAFT AS 3.5% 09/06/2033	EUR	798 000,00	777 397,95	0,43
SUEZ 1.625% 21/9/2032	EUR	600 000,00	493 621,67	0,28
SUEZ 5% 03/11/2032	EUR	700 000,00	749 590,40	0,42
TELE2 AB 3.75% 22/11/2029	EUR	797 000,00	786 461,37	0,44
TELFONICA DEUTSCH FINAN 1.75% 05/07/2025	EUR	1 900 000,00	1 822 904,23	1,02
TELIA CO AB 2.125% 20/02/2034	EUR	1 200 000,00	1 006 595,18	0,56
TELIA COMPANY AB 3.625% 22/02/2032	EUR	872 000,00	860 556,97	0,48
TELIA COMPANY AB VARIABLE 30/06/2083	EUR	1 100 000,00	975 235,78	0,55
TELSTRA GROUP LTD 3.75% 04/05/2031	EUR	910 000,00	911 386,63	0,51
TENNET HOLDING BV TV PERP 31/12/2099	EUR	1 640 000,00	1 588 314,12	0,89
TERNA RETE ELECTRICA PERP	EUR	639 000,00	562 752,07	0,31
TOYOTA FINANCE AUSTRALIA 2.28% 21/10/2027	EUR	1 700 000,00	1 634 848,55	0,91
TRANSURBAN FINANCE CO 1.45% 16/05/2029	EUR	2 900 000,00	2 521 798,48	1,41
UNBAIL RODAMCO SE 1% 27/02/2027	EUR	1 000 000,00	904 582,60	0,51
UNIQA INSURANCE GROUP AG 1.375% 09/07/2030	EUR	1 400 000,00	1 160 965,22	0,65
UNIVERSAL MUSIC 4% 13/06/2031	EUR	866 000,00	855 227,34	0,48
UNIVERSAL MUSIC GROUP NV 3% 30/06/2027	EUR	590 000,00	576 416,36	0,32
UNIVERSAL MUSIC GROUP NV 3.75% 30/06/2032	EUR	500 000,00	482 166,80	0,27
VESTEDA FINANCE BV 2% 10/07/2026	EUR	1 440 000,00	1 357 451,72	0,76
VOLKSWAGEN INTL FIN NV VAR PERP	EUR	1 400 000,00	1 378 911,64	0,77
VOLKSWAGEN INTL FIN NV VAR PERPETUAL	EUR	1 400 000,00	1 171 341,10	0,66
VONOVIA SE 0.25% 01/09/2028	EUR	1 000 000,00	798 598,58	0,45
VONOVIA SE 0.75% 01/09/2032	EUR	1 900 000,00	1 315 817,90	0,74
WOLTERS KLUWER NV 0.75% 03/07/2030	EUR	2 000 000,00	1 632 530,49	0,91
WOLTERS KLUWER NV 3.75% 03/04/2031	EUR	422 000,00	420 088,34	0,23
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé			-	-
Titres de créances			-	-
Négociés sur un marché réglementé ou assimilé			-	-
Titres de créances négociables			-	-
Autres titres de créances			-	-
Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé			-	-

Inventaire du portefeuille au 29 septembre 2023 (suite)

Désignation des valeurs	Devise	Qté Nbre ou nominal	Valeur boursière	% Actif Net
Organismes de placement collectif			8 267 103,02	4,62
OPCVM et FIA à vocation générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays			8 267 103,02	4,62
OFI INVEST ISR MONÉTAIRE CT D	EUR	829,00	8 267 103,02	4,62
Autres Fonds destinés à des non professionnels et équivalents d'autres pays Etats membres de l'Union européenne			-	-
Fonds professionnels à vocation générale et équivalents d'autres Etats membres de l'union européenne et organismes de titrisations cotés			-	-
Autres Fonds d'investissement professionnels et équivalents d'autres Etats membres de l'union européenne et organismes de titrisations non cotés			-	-
Autres organismes non européens			-	-
Opérations temporaires sur titres financiers			-	-
Créances représentatives de titres financiers reçus en pension			-	-
Créances représentatives de titres financiers prêtés			-	-
Titres financiers empruntés			-	-
Titres financiers donnés en pension			-	-
Dettes représentatives de titres financiers donnés en pension			-	-
Dettes représentatives de titres financiers empruntés			-	-
Autres opérations temporaires			-	-
Opérations de cession sur instruments financiers			-	-
Contrats financiers			-	-
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé			278 561,43	0,16
Appel de marge EUR	EUR	278 561,43	278 561,43	0,16
Appel marge EUR	EUR	283 270,00	283 270,00	0,16
EURO BUND 1223	EUR	157,00	-283 270,00	-0,16
Autres opérations			-278 561,43	-0,16
239KBNPPE1SY03KB1437	EUR	-8 700 000,00	-278 561,43	-0,16
Autres instruments financiers			-	-
Créances			971 871,99	0,54
Dettes			-1 447 272,91	-0,81
Comptes financiers			-57 641,66	-0,03
ACTIF NET			178 773 053,90	100,00